

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 juin 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le VINGT-DEUX du mois de JUIN à DIX—NEUF HEURES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE s'est réuni, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 16 juin 2026.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

MEMBRES PRESENTS : Lamine NAHAM – Maire,
Véronique PINEAU - Sébastien BOUSSION - Magali HEURTIN - Izzet ALBAYRAK - Cindy DELANOE - Nicolas CHAUVET - Elise DACOSSE - Hachim LAKSSIBI - Aurélie HAUGMARD - Marie-Hélène PETIT - Chantal JEOFFROY - Jean-Michel BITEAU - Conception MOUSSEAU-FERNANDEZ - Lydie JACQUET - Sylvie COULOT - Stéphanie TEXIER - Sergio KAHUDI LAMA - Radouane FRIKACH - Maxime LIOPE - Pierrick LECOMTE - Özge GISNE - Kévin GUINDO - Rachid BELKALA - Nicolas CHRISTOPHE - Anaïs KERDA - Brigitte MOLINÈS - Boris BATAIS - Julien FAGAULT formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRE(S) EXCUSE(S) : Hugo SALQUAIN - Yamina KACHOUT

MEMBRE(S) ABSENT(S) : Mikail TURKOGLU - Olivier ROLLAND

MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S) : /

DEPOT(S) DE POUVOIR(S) :

Hugo SALQUAIN, excusé, a donné pouvoir à Elise DACOSSE pour voter en son nom.

Yamina KACHOUT, excusée, a donné pouvoir à Nicolas CHRISTOPHE pour voter en son nom.

ELECTION DU SECRETAIRE

Kévin GUINDO ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions.

La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de la Mairie respectivement les 16 et 23 juin, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121-9 du Code des Communes.

Objet : Education –Projet Educatif de Territoire sept 2026-sept 2031

Rapporteur : Madame Véronique Pineau, 1^{ère} adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L. 521-1, L. 551-1, R. 551-13, D. 411-2, D. 521-10 à D. 521-12,

Vu le décret n° 2016-1049 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs,

La commune de Trélazé est signataire d'un PEDT depuis 2013, renouvelé en 2022.

Ce dernier est un cadre contractuel avec l'Etat et la CAF qui fixe les orientations de l'ensemble de la communauté éducative du territoire en direction des enfants et des jeunes.

Le PEDT présenté constitue l'aboutissement d'un travail collectif mené en concertation avec les acteurs éducatifs du territoire, l'Éducation nationale, les associations, les parents d'élèves ainsi que les services municipaux.

Les orientations retenues sont les suivantes :

- L'élargissement du public cible aux 0-25 ans ;*
- L'allongement de la durée du projet à 5 ans, au lieu de 3 ;*
- Le maintien des objectifs définis dans le précédent projet éducatif territorial ;*
- La mise en place de groupes de travail thématiques, accompagnés d'un plan d'actions destiné à répondre aux besoins exprimés par les acteurs.*

Certains groupes de travail existent déjà au sein d'autres dispositifs éducatifs, tels que la cité éducative. Il sera donc pertinent d'y associer les acteurs qui souhaitent s'impliquer sur les thématiques identifiées, notamment la parentalité.

En renouvelant son engagement dans ce dispositif, la commune entend poursuivre ses efforts dans l'amélioration continu d'un parcours éducatif cohérent et de qualité pour les enfants et les jeunes, avant, pendant et après l'école, en complémentarité et dans le respect des compétences de chacun des acteurs.

Le nouveau PEDT, réalisé pour une période de 5 ans, fera l'objet d'un bilan à mi-parcours en 2029. En fonction des résultats de l'évaluation ou de l'évolution du contexte, des modifications pourront être apportées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le Projet Educatif de Territoire

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE AVEC 3 ABSTENTIONS.

Le secrétaire de séance
Kévin GUINDO



Le Maire,
Lamine NAHAM



Acte Certifié exécutoire

Convocation	16/06/2026
Affichage	25/06/26

Accusé de réception en préfecture
049-214903536-20260624-DCM2 220626-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 juin 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le VINGT-DEUX du mois de JUIN à DIX—NEUF HEURES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE s'est réuni, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 16 juin 2026.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

MEMBRES PRESENTS : Lamine NAHAM – Maire,
Véronique PINEAU - Sébastien BOUSSION - Magali HEURTIN - Izzet ALBAYRAK - Cindy DELANOE - Nicolas CHAUVET - Elise DACOSSE - Hachim LAKSSIBI - Aurélie HAUGMARD - Marie-Hélène PETIT - Chantal JEOFFROY - Jean-Michel BITEAU - Conception MOUSSEAU-FERNANDEZ - Lydie JACQUET - Sylvie COULOT - Stéphanie TEXIER - Sergio KAHUDI LAMA - Radouane FRIKACH - Maxime LIOPE - Pierrick LECOMTE - Özge GISNE - Kévin GUINDO - Rachid BELKALA - Nicolas CHRISTOPHE - Anaïs KERDA - Brigitte MOLINÈS - Boris BATAIS - Julien FAGAULT formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRE(S) EXCUSE(S) : Hugo SALQUAIN - Yamina KACHOUT

MEMBRE(S) ABSENT(S) : Mikail TURKOGLU - Olivier ROLLAND

MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S) : /

DEPOT(S) DE POUVOIR(S) :

Hugo SALQUAIN, excusé, a donné pouvoir à Elise DACOSSE pour voter en son nom.

Yamina KACHOUT, excusée, a donné pouvoir à Nicolas CHRISTOPHE pour voter en son nom.

ELECTION DU SECRETAIRE

Kévin GUINDO ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions.

La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de la Mairie respectivement les 16 et 23 juin, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121-9 du Code des Communes.

OBJET : EDUCATION – CREATION D'UN SERVICE PETITE ENFANCE

RAPPORTEUR : Lamine NAHAM – Maire

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2212-1 et L. 2122-28 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal est compétent pour créer un service public facultatif ;

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} janvier 2025, les communes sont devenues autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant. Afin d'élaborer une politique adaptée aux besoins des familles du territoire, la commune de Trélazé crée donc, à compter du 1^{er} janvier 2027, un service communal de la Petite enfance chargé d'animer et gérer les activités nécessaires à la mise en œuvre de cette politique ;

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

D'ACTER la création d'un service public communal Petite enfance ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à édicter tout acte ou accomplir toute fonction nécessaire au fonctionnement de ce service public.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le secrétaire de séance
Kévin GUINDO

Le Maire,
Lamine NAHAM



Acte Certifié exécutoire

Convocation	16/06/2026
Affichage	25/06/26

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 juin 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le VINGT-DEUX du mois de JUIN à DIX—NEUF HEURES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE s'est réuni, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 16 juin 2026.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

MEMBRES PRESENTS : Lamine NAHAM – Maire,
Véronique PINEAU - Sébastien BOUSSION - Magali HEURTIN - Izzet ALBAYRAK - Cindy DELANOE - Nicolas CHAUVET - Elise DACOSSE - Hachim LAKSSIBI - Aurélie HAUGMARD - Marie-Hélène PETIT - Chantal JEOFFROY - Jean-Michel BITEAU - Conception MOUSSEAU-FERNANDEZ - Lydie JACQUET - Sylvie COULOT - Stéphanie TEXIER - Sergio KAHUDI LAMA - Radouane FRIKACH - Maxime LIOPE - Pierrick LECOMTE - Özge GISNE - Kévin GUINDO - Rachid BELKALA - Nicolas CHRISTOPHE - Anaïs KERDA - Brigitte MOLINÈS - Boris BATAIS - Julien FAGAULT formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRE(S) EXCUSE(S) : Hugo SALQUAIN - Yamina KACHOUT

MEMBRE(S) ABSENT(S) : Mikail TURKOGLU - Olivier ROLLAND

MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S) : /

DEPOT(S) DE POUVOIR(S) :

Hugo SALQUAIN, excusé, a donné pouvoir à Elise DACOSSE pour voter en son nom.

Yamina KACHOUT, excusée, a donné pouvoir à Nicolas CHRISTOPHE pour voter en son nom.

ELECTION DU SECRETAIRE

Kévin GUINDO ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions.

La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de la Mairie respectivement les 16 et 23 juin, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121-9 du Code des Communes.

**Objet : PETITE ENFANCE – CONCESSION DE SERVICE PUBLIC –
LANCEMENT DE LA CONSULTATION DSP STRUCTURES D'ACCUEIL
PETITE ENFANCE**

Rapporteur : Mme COULOT, conseillère déléguée

Vu les articles L 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de constatation du comité technique paritaire en date du 18 juin 2026,

Vu le procès-verbal de la Commission consultative des services publics en date du 19 juin 2026,

Considérant les différents éléments portés à la connaissance des élus,

Afin de répondre dans les meilleures conditions aux besoins des usagers, le CCAS a confié à travers une délégation de service public la gestion des activités de garde permanente et occasionnelle des enfants de moins de 4 ans et les activités connexes à caractère éducatif et social en direction des enfants et de leurs parents au Groupe VYV. Cette délégation a été conclue pour une durée de 5 ans à partir du 1^{er} juillet 2021. Le délégataire assure la gestion, l'organisation et les activités des services Petite Enfance de Trélazé, en relation avec les partenaires concernés.

Cette délégation prend fin à compter du 31 décembre 2026.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, les communes sont devenues autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant. Afin d'élaborer une politique adaptée aux besoins des familles du territoire, la commune de Trélazé crée donc, à compter du 1^{er} janvier 2027, un service communal de la Petite enfance chargé d'animer et gérer les activités nécessaires à la mise en œuvre de cette politique.

Dans le cadre de ce service public communal Petite enfance, et afin de continuer à assurer les meilleures conditions d'accueil des enfants et des familles, il convient dès lors de confirmer le principe de délégation de service public des structures d'accueil suivantes : multi-accueil Mine d'Eveil, multi-accueil Grand Bellevue et Lieu d'Accueil Enfants-Parents Les Paradies, et d'engager la procédure de concession de service public pour une application au 1^{er} janvier 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **CONFIRMER** le principe de délégation de service public des structures d'accueil municipales petite enfance (multi-accueil du Grand Bellevue, multi-accueil Mine d'Eveil et LAEP Les Parandises) pour une durée de cinq ans (2027-2031) ;

- **D'AUTORISER** M. Le Maire à engager la procédure de concession de service public prévue par les dispositions des articles L3111-1 et suivants, et R3111-1 et suivants du Code de la Commande publique, et des articles L1411-1 à L1411-19 du CGCT.

- **D'HABILITER** l'exécutif à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE AVEC 3 ABSTENTIONS.

Le secrétaire de séance
Kévin GUINDO



Le Maire,
Lamine NAHAM



Acte Certifié exécutoire

Convocation	16/06/2026
Affichage	25/06/26

Accusé de réception en préfecture
049-214903536-20260624-DCM4_220626-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 juin 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le VINGT-DEUX du mois de JUIN à DIX—NEUF HEURES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE s'est réuni, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 16 juin 2026.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

MEMBRES PRESENTS : Lamine NAHAM – Maire,
Véronique PINEAU - Sébastien BOUSSION - Magali HEURTIN - Izzet ALBAYRAK - Cindy DELANOE - Nicolas CHAUVET - Elise DACOSSE - Hachim LAKSSIBI - Aurélie HAUGMARD - Marie-Hélène PETIT - Chantal JEOFFROY - Jean-Michel BITEAU - Conception MOUSSEAU-FERNANDEZ - Lydie JACQUET - Sylvie COULOT - Stéphanie TEXIER - Sergio KAHUDI LAMA - Radouane FRIKACH - Maxime LIOPE - Pierrick LECOMTE - Özge GISNE - Kévin GUINDO - Rachid BELKALA - Nicolas CHRISTOPHE - Anaïs KERDA - Brigitte MOLINÈS - Boris BATAIS - Julien FAGAULT formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRE(S) EXCUSE(S) : Hugo SALQUAIN - Yamina KACHOUT

MEMBRE(S) ABSENT(S) : Mikail TURKOGLU - Olivier ROLLAND

MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S) : /

DEPOT(S) DE POUVOIR(S) :

Hugo SALQUAIN, excusé, a donné pouvoir à Elise DACOSSE pour voter en son nom.

Yamina KACHOUT, excusée, a donné pouvoir à Nicolas CHRISTOPHE pour voter en son nom.

ELECTION DU SECRETAIRE

Kévin GUINDO ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions.

La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de la Mairie respectivement les 16 et 23 juin, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121-9 du Code des Communes.

**Objet : PETITE ENFANCE – CONCESSION DE SERVICE PUBLIC –
COMMISSION DE DELEGATION DES STRUCTURES D'ACCUEIL PETITE
ENFANCE**

Rapporteur : Mme COULOT, conseillère déléguée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L. 1411-1 et suivants, D.1411-4 et D.1411-5,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.1121-1 et suivants.

Considérant qu'une procédure de délégation de service public va être lancée pour la gestion des structures d'accueil d'enfants de moins de 4 ans.

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission spécifique présidée par le Maire et constituée de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort est créée pour constituer le collège des élus. Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Y siègent également, avec voix consultative, le comptable assignataire de l'établissement public et un représentant du ministre chargé de la concurrence.

Les modalités de scrutin sont les suivantes :

Les membres de la Commission doivent être désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et de l'expression pluraliste des élus au sein des assemblées locales. Cette élection doit en outre respecter les règles applicables aux délibérations de l'assemblée de la collectivité, et notamment résulter d'un vote à bulletin secret.

Le mode de scrutin implique que les membres de l'assemblée délibérante votent pour plusieurs candidats dont le nom est inscrit sur les bulletins de vote.

Les listes doivent comporter autant de candidats titulaires que de candidats suppléants, même si elles peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Le vote se fait au bénéfice d'une liste dans son intégralité, sans panachage. Ainsi, les élus membres de l'assemblée délibérante ne peuvent pas pendant les opérations de vote composer leur propre bulletin à partir de noms figurant sur les différentes listes de candidats, pas plus qu'ils ne pourront modifier l'ordre de présentation des candidats sur les listes.

M. Le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- approuver le principe de constituer une commission de délégation de service public des structures d'accueil Petite Enfance et ce, pour la durée du mandat municipal,
- fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public de la façon suivante :
 - . les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants), les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.
- de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public des structures d'accueil Petite enfance selon les modalités énoncées ci-dessus.

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le principe de constituer une commission de délégation de service public des structures d'accueil Petite enfance pour la durée du mandat municipal,
- **DE FIXER** les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de la façon suivante :
 - . les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants), les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.
- **D'ACTER** la présentation d'une seule liste, appelée liste n^o1, dans les formes requises, se présentant pour le vote.

Membres titulaires :

- Mme PINEAU Véronique
- Mme COULOT Sylvie
- Mme Conception MOUSSEAU-FERNANDEZ
- M. BELKALA Rachid
- M. BATAIS Boris

Membres suppléants :

- M. GUINDO Kévin
- M. LECOMTE Pierrick
- M. FRIKACH Radouane
- Mme KERDA Anaïs
- Mme MOLINES Brigitte

- **DE CONSTATER** le résultat du vote :

Présents :

Votants :

Abstention :

Pour la liste n^o1 :

La liste n^o1 est donc élue comme commission de délégation de service public des structures d'accueil Petite enfance pour la durée du mandat en cours.

Cette commission sera composée de Monsieur le Maire et des 5 autres membres :

Membres titulaires :

- Mme PINEAU Véronique
- Mme COULOT Sylvie
- Mme Conception MOUSSEAU-FERNANDEZ
- M. BELKALA Rachid
- M. BATAIS Boris

Membres suppléants :

- M. GUINDO Kévin
- M.LECOMTE Pierrick
- M. FRIKACH Radouane
- Mme KERDA Anaïs
- Mme MOLINES Brigitte

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le secrétaire de séance
Kévin GUINDO



Le Maire,
Lamine NAHAM



Acte Certifié exécutoire

Convocation	16/06/2026
Affichage	25/06/26

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 juin 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le VINGT-DEUX du mois de JUIN à DIX—NEUF HEURES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE s'est réuni, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 16 juin 2026.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

MEMBRES PRESENTS : Lamine NAHAM – Maire,
Véronique PINEAU - Sébastien BOUSSION - Magali HEURTIN - Izzet ALBAYRAK - Cindy DELANOE - Nicolas CHAUVET - Elise DACOSSE - Hachim LAKSSIBI - Aurélie HAUGMARD - Marie-Hélène PETIT - Chantal JEOFFROY - Jean-Michel BITEAU - Conception MOUSSEAU-FERNANDEZ - Lydie JACQUET - Sylvie COULOT - Stéphanie TEXIER - Sergio KAHUDI LAMA - Radouane FRIKACH - Maxime LIOPE - Pierrick LECOMTE - Özge GISNE - Kévin GUINDO - Rachid BELKALA - Nicolas CHRISTOPHE - Anaïs KERDA - Brigitte MOLINÈS - Boris BATAIS - Julien FAGAULT formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRE(S) EXCUSE(S) : Hugo SALQUAIN - Yamina KACHOUT

MEMBRE(S) ABSENT(S) : Mikail TURKOGLU - Olivier ROLLAND

MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S) : /

DEPOT(S) DE POUVOIR(S) :

Hugo SALQUAIN, excusé, a donné pouvoir à Elise DACOSSE pour voter en son nom.

Yamina KACHOUT, excusée, a donné pouvoir à Nicolas CHRISTOPHE pour voter en son nom.

ELECTION DU SECRETAIRE

Kévin GUINDO ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions.

La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de la Mairie respectivement les 16 et 23 juin, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121-9 du Code des Communes.

OBJET : EDUCATION – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2026 – PARTICIPATION OBLIGATOIRE – OGEC MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES – MONTRIEUX et BEL AIR (RECTIFICATION)

RAPPORTEUR : Véronique PINEAU – Adjointe à l'éducation, enfance, jeunesse

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

VU le Code de l'éducation, notamment l'article L. 442-5 ;

VU les délibérations n°7 et 8 du 25 avril 2017 qui fixent la périodicité de versement des participations aux OGEC Bel Air et Montrieux ;

VU la délibération n° 9 du 20 janvier 2026 relative à la participation obligatoire à destination des OGEC maternelles et élémentaires Montrieux et Bel Air ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU l'avis de la Commission Finances ;

VU la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de ses dispositions, qui obligent la Collectivité à s'assurer que les associations et fondations, auxquelles elle envisage de verser une subvention, ont préalablement souscrit le contrat d'engagement républicain ;

CONSIDÉRANT le contrat d'association conclu entre l'Etat et l'école primaire privée mixte « Bel Air » du 11 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT le contrat d'association conclu entre l'Etat et l'école primaire privée mixte « Montrieux Saint René » du 11 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT les crédits alloués au Budget Primitif ;

CONSIDÉRANT que lors du vote du Budget Primitif, le Conseil municipal n'a pas réparti les subventions et participations versées à des organismes de droit privé ou public ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil municipal de procéder à une répartition dans le cadre des enveloppes votées ;

Par délibération n° 9 du 20 janvier 2026, le Conseil municipal avait acté le versement d'une participation à destination des OGEC à hauteur de 276 348€, au regard des effectifs trélazéens présents dans les OGEC à la rentrée 2024.

Comme prévu dans ladite délibération, il est aujourd'hui nécessaire de revoir ce montant au regard, d'une part, des frais réels engagés en 2025 permettant de déterminer le coût d'un élève maternel et d'un élève élémentaire dans une école public, et d'autres part, des effectifs trélazéens présents dans les OGEC à la rentrée 2025.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de verser une participation aux OGEC Bel Air et Montrieux de 268 863 € dont la répartition figure en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'annuler la délibération n° 9 du 20 janvier 2026 relative à la participation obligatoire à destination des OGEC maternelles et élémentaires Montrieux et Bel Air ;

DÉCIDE de verser des participations aux OGEC maternelles et élémentaires Bel Air et Montrieux à hauteur de 268 863 € ;

DIT que le versement du solde des participations tiendra compte des acomptes déjà versés ;

DIT que les sommes induites sont et, le cas échéant, seront inscrites au budget de la Ville, à l'article 6558.

M.LIOPE se déporte du débat et du vote de ce projet de délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE AVEC 3 VOIX CONTRE.

Le secrétaire de séance
Kévin GUINDO

Le Maire,
Lamine NAHAM



Acte Certifié exécutoire

Convocation	16/06/2026
Affichage	25/06/26

Accusé de réception en préfecture
049-214903536-20260624-DCM6_220626-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 juin 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le VINGT-DEUX du mois de JUIN à DIX—NEUF HEURES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE s'est réuni, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 16 juin 2026.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

MEMBRES PRESENTS : Lamine NAHAM – Maire,
Véronique PINEAU - Sébastien BOUSSION - Magali HEURTIN - Izzet ALBAYRAK - Cindy DELANOE - Nicolas CHAUVET - Elise DACOSSE - Hachim LAKSSIBI - Aurélie HAUGMARD - Marie-Hélène PETIT - Chantal JEOFFROY - Jean-Michel BITEAU - Conception MOUSSEAU-FERNANDEZ - Lydie JACQUET - Sylvie COULOT - Stéphanie TEXIER - Sergio KAHUDI LAMA - Radouane FRIKACH - Maxime LIOPE - Pierrick LECOMTE - Özge GISNE - Kévin GUINDO - Rachid BELKALA - Nicolas CHRISTOPHE - Anaïs KERDA - Brigitte MOLINÈS - Boris BATAIS - Julien FAGAULT formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRE(S) EXCUSE(S) : Hugo SALQUAIN - Yamina KACHOUT

MEMBRE(S) ABSENT(S) : Mikail TURKOGLU - Olivier ROLLAND

MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S) : /

DEPOT(S) DE POUVOIR(S) :

Hugo SALQUAIN, excusé, a donné pouvoir à Elise DACOSSE pour voter en son nom.

Yamina KACHOUT, excusée, a donné pouvoir à Nicolas CHRISTOPHE pour voter en son nom.

ELECTION DU SECRETAIRE

Kévin GUINDO ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions.

La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de la Mairie respectivement les 16 et 23 juin, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121-9 du Code des Communes.

OBJET : JEUNESSE - Attribution d'aides dans le cadre du PLAN JEUNESSE.

RAPPORTEUR : Kevin Guindo – Conseiller délégué

Le Conseil municipal a décidé de la création d'aides financières en direction de la Jeunesse.

Vu la délibération du Conseil municipal :

- *du 21 septembre 2020 actualisant le dispositif du Plan jeunesse et qui regroupe les aides « Accès à l'emploi » ; « Étude et formation » ; « Bourse au projet » et « Encouragement au bénévolat ».*

La commission Plan Jeunesse s'est réunie le 28 mai 2026, a étudié 4 demandes et accordé 4 aides.

	<i>Dossiers présentés</i>	<i>Dossiers acceptés</i>	<i>Montants attribués</i>
BOURSES AUX PROJETS	4	4	1153,2

Au regard de ces éléments, le Conseil municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** les aides ci-dessus.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le secrétaire de séance
Kévin GUINDO

Le Maire,
Lamine NAHAM



Acte Certifié exécutoire

Convocation	16/06/2026
Affichage	25/06/26

Accusé de réception en préfecture
049-214903536-20260624-DCM7_220626-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 juin 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le VINGT-DEUX du mois de JUIN à DIX—NEUF HEURES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE s'est réuni, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 16 juin 2026.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

MEMBRES PRESENTS : Lamine NAHAM – Maire,
Véronique PINEAU - Sébastien BOUSSION - Magali HEURTIN - Izzet ALBAYRAK - Cindy DELANOE - Nicolas CHAUVET - Elise DACOSSE - Hachim LAKSSIBI - Aurélie HAUGMARD - Marie-Hélène PETIT - Chantal JEOFFROY - Jean-Michel BITEAU - Conception MOUSSEAU-FERNANDEZ - Lydie JACQUET - Sylvie COULOT - Stéphanie TEXIER - Sergio KAHUDI LAMA - Radouane FRIKACH - Maxime LIOPE - Pierrick LECOMTE - Özge GISNE - Kévin GUINDO - Rachid BELKALA - Nicolas CHRISTOPHE - Anaïs KERDA - Brigitte MOLINÈS - Boris BATAIS - Julien FAGAULT formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRE(S) EXCUSE(S) : Hugo SALQUAIN - Yamina KACHOUT

MEMBRE(S) ABSENT(S) : Mikail TURKOGU - Olivier ROLLAND

MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S) : /

DEPOT(S) DE POUVOIR(S) :

Hugo SALQUAIN, excusé, a donné pouvoir à Elise DACOSSE pour voter en son nom.

Yamina KACHOUT, excusée, a donné pouvoir à Nicolas CHRISTOPHE pour voter en son nom.

ELECTION DU SECRETAIRE

Kévin GUINDO ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions.

La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de la Mairie respectivement les 16 et 23 juin, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121-9 du Code des Communes.

OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - règlement intérieur du Conseil Municipal

RAPPORTEUR : Lamine NAHAM, Maire

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui se donne des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le règlement intérieur du Conseil municipal de Trélazé comprend 7 chapitres portant sur :

- Réunions du conseil municipal
- Commissions et participation citoyenne
- Tenue des séances du conseil municipal
- Débats et votes des délibérations
- Information du public
- Organisation politique du conseil municipal
- Dispositions diverses

Vu l'article L2121-8 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi Notre du 7 août 2015, et l'article L2131-11 du même Code,

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique

Après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur, le conseil municipal décide :

- *D'ADOPTER son règlement intérieur, tel qu'annexé à la présente délibération, avec application à compter du 1^{er} septembre 2026*

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE AVEC 3 VOIX CONTRE.

Le secrétaire de séance
Kévin GUINDO



Le Maire,
Lamine NAHAM



Acte Certifié exécutoire

Convocation	16/06/2026
Affichage	25/06/26

Accusé de réception en préfecture
049-214903536-20260624-DCM8_220626-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 juin 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le VINGT-DEUX du mois de JUIN à DIX—NEUF HEURES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE s'est réuni, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 16 juin 2026.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

MEMBRES PRESENTS : Lamine NAHAM – Maire,
Véronique PINEAU - Sébastien BOUSSION - Magali HEURTIN - Izzet ALBAYRAK - Cindy DELANOE - Nicolas CHAUVET - Elise DACOSSE - Hachim LAKSSIBI - Aurélie HAUGMARD - Marie-Hélène PETIT - Chantal JEOFFROY - Jean-Michel BITEAU - Conception MOUSSEAU-FERNANDEZ - Lydie JACQUET - Sylvie COULOT - Stéphanie TEXIER - Sergio KAHUDI LAMA - Radouane FRIKACH - Maxime LIOPE - Pierrick LECOMTE - Özge GISNE - Kévin GUINDO - Rachid BELKALA - Nicolas CHRISTOPHE - Anaïs KERDA - Brigitte MOLINÈS - Boris BATAIS - Julien FAGAULT formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRE(S) EXCUSE(S) : Hugo SALQUAIN - Yamina KACHOUT

MEMBRE(S) ABSENT(S) : Mikail TURKOGLU - Olivier ROLLAND

MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S) : /

DEPOT(S) DE POUVOIR(S) :

Hugo SALQUAIN, excusé, a donné pouvoir à Elise DACOSSE pour voter en son nom.

Yamina KACHOUT, excusée, a donné pouvoir à Nicolas CHRISTOPHE pour voter en son nom.

ELECTION DU SECRETAIRE

Kévin GUINDO ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions.

La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de la Mairie respectivement les 16 et 23 juin, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121-9 du Code des Communes.

OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux - Fixation et répartition de l'enveloppe indemnitaire globale (modification)

RAPPORTEUR : Monsieur Lamine NAHAM, Maire

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L. 2123-23 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

Vu le procès-verbal en date du 28 mars 2026 relatif à l'installation du conseil municipal constatant l'élection du maire et des 9 adjoints au maire ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 10/04/2026 portant délégation de fonctions à Mme Véronique Pineau, M. Sébastien Boussion, Mme Magali Heurtin, M. Izzet Albayrak, Mme Cindy Delanoë, M. Nicolas Chauvet, Mme Elise Dacosse, M. Hachim Lakssibi et Mme Aurélie Haugmard, adjoints au maire ; Mme Marie-Hélène Petit, Mme Chantal Jeoffroy, M. Jean-Michel Biteau, Mme Conception Mousseau-Fernandez, Mme Lydie Jacquet, Mme Sylvie Coulot, Mme Stéphanie Texier, M. Sergio Kahudi Lama, M. Radouane Frikach, M. Maxime Liope, M. Pierrick Lecomte, M. Hugo Salquain, M. Mikail Turkoglu, Mme Ozge Gisne et M. Kévin Guindo, conseillers délégués.

Vu le courrier du préfet de Maine et Loire en date du 7 mai 2026 portant recours gracieux sur la délibération n°5 du conseil municipal du 10 avril 2026,

*Considérant que la commune compte 16 518 habitants (population totale authentifiée avant le dernier renouvellement **général du conseil municipal**) ;*

Considérant que si, par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux fixés par la loi ;

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 67,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 28,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que l'indemnité de fonction des simples conseillers municipaux ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et doit s'inscrire dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; que dans ces mêmes communes, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions, au titre de cette délégation, toujours dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; que ces indemnités, octroyées aux simples conseillers ou au titre d'une délégation de fonction ne peuvent pas se cumuler ;

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale autorisée est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints calculés sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Article 1 : *Fixe l'enveloppe indemnitaire globale pour l'exercice des fonctions d'adjoint et de conseillers délégués à la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, dans le respect de la réglementation en vigueur ;*

Article 2 : *Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers municipaux, comme suit :*

- 1er adjoint : 20,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;*
- 2^{ème} adjoint : 20,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;*
- 3^{ème} adjoint : 20,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;*
- 4^{ème} adjoint : 20,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;*

- 5^{ème}adjoint : 20,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 6^{ème} adjoint : 20,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 7^{ème} adjoint : 20,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 8^{ème} adjoint : 20,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 9^{ème} adjoint : 20,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- Conseillers municipaux délégués : 4,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Article 3 : Rappelle que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 4 : Inscrit les crédits nécessaires au budget communal.

Article 5 : Annexe, à la présente délibération, le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités de base allouées aux membres du conseil municipal.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE AVEC 7 ABSTENTIONS.

Le secrétaire de séance
Kévin GUINDO

Le Maire,
Lamine NAHAM





Acte Certifié exécutoire

Convocation	16/06/2026
Affichage	25/06/26

Accusé de réception en préfecture
049-214903536-20260624-DCM9_220626-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 juin 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le VINGT-DEUX du mois de JUIN à DIX—NEUF HEURES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE s'est réuni, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 16 juin 2026.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

MEMBRES PRESENTS : Lamine NAHAM – Maire,
Véronique PINEAU - Sébastien BOUSSION - Magali HEURTIN - Izzet ALBAYRAK - Cindy DELANOE - Nicolas CHAUVET - Elise DACOSSE - Hachim LAKSSIBI - Aurélie HAUGMARD - Marie-Hélène PETIT - Chantal JEOFFROY - Jean-Michel BITEAU - Conception MOUSSEAU-FERNANDEZ - Lydie JACQUET - Sylvie COULOT - Stéphanie TEXIER - Sergio KAHUDI LAMA - Radouane FRIKACH - Maxime LIOPE - Pierrick LECOMTE - Özge GISNE - Kévin GUINDO - Rachid BELKALA - Nicolas CHRISTOPHE - Anaïs KERDA - Brigitte MOLINÈS - Boris BATAIS - Julien FAGAULT formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRE(S) EXCUSE(S) : Hugo SALQUAIN - Yamina KACHOUT

MEMBRE(S) ABSENT(S) : Mikail TURKOGLU - Olivier ROLLAND

MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S) : /

DEPOT(S) DE POUVOIR(S) :

Hugo SALQUAIN, excusé, a donné pouvoir à Elise DACOSSE pour voter en son nom.

Yamina KACHOUT, excusée, a donné pouvoir à Nicolas CHRISTOPHE pour voter en son nom.

ELECTION DU SECRETAIRE

Kévin GUINDO ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions.

La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de la Mairie respectivement les 16 et 23 juin, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121-9 du Code des Communes.

OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux - Majoration des indemnités votées après répartition de l'enveloppe (modification)

RAPPORTEUR : Monsieur Lamine NAHAM, Maire

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L. 2123-23 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

Vu le procès-verbal en date du 28 mars 2026 relatif à l'installation du conseil municipal constatant l'élection du maire et des 9 adjoints au maire ;

Vu le courrier du préfet de Maine et Loire en date du 7 mai 2026 portant recours gracieux sur la délibération n°5 du conseil municipal du 10 avril 2026,

Considérant qu'au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, la commune a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale ;

Considérant qu'après avoir voté le montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, le conseil municipal se prononce sur l'application des majorations, il est proposé au conseil municipal de calculer les majorations auxquelles peuvent prétendre le maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués.

Il convient d'appliquer le calcul suivant :

Taux maximal de la strate supérieure X Taux réellement voté
Taux maximal de la strate initiale

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Article 1 : Décide que les indemnités réellement octroyées au maire sont majorées de 22,40%, aux adjoints de 3,17% et aux conseillers municipaux délégués de sont majorées de 0,74%.

Article 2 : Inscrit les crédits nécessaires au budget communal.

Article 3 : Annexe, à la présente délibération, le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités de base allouées aux membres du conseil municipal.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE AVEC 7 VOIX CONTRE.

Le secrétaire de séance
Kévin GUINDO



Le Maire,
Lamine NAHAM



Acte Certifié exécutoire

Convocation	16/06/2026
Affichage	25/06/26

Accusé de réception en préfecture
049-214903536-20260624-DCM10_220626-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 juin 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le VINGT-DEUX du mois de JUIN à DIX—NEUF HEURES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE s'est réuni, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 16 juin 2026.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

MEMBRES PRESENTS : Lamine NAHAM – Maire,
Véronique PINEAU - Sébastien BOUSSION - Magali HEURTIN - Izzet ALBAYRAK - Cindy DELANOE - Nicolas CHAUVET - Elise DACOSSE - Hachim LAKSSIBI - Aurélie HAUGMARD - Marie-Hélène PETIT - Chantal JEOFFROY - Jean-Michel BITEAU - Conception MOUSSEAU-FERNANDEZ - Lydie JACQUET - Sylvie COULOT - Stéphanie TEXIER - Sergio KAHUDI LAMA - Radouane FRIKACH - Maxime LIOPE - Pierrick LECOMTE - Özge GISNE - Kévin GUINDO - Rachid BELKALA - Nicolas CHRISTOPHE - Anaïs KERDA - Brigitte MOLINÈS - Boris BATAIS - Julien FAGAULT formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRE(S) EXCUSE(S) : Hugo SALQUAIN - Yamina KACHOUT

MEMBRE(S) ABSENT(S) : Mikail TURKOGLU - Olivier ROLLAND

MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S) : /

DEPOT(S) DE POUVOIR(S) :

Hugo SALQUAIN, excusé, a donné pouvoir à Elise DACOSSE pour voter en son nom.

Yamina KACHOUT, excusée, a donné pouvoir à Nicolas CHRISTOPHE pour voter en son nom.

ELECTION DU SECRETAIRE

Kévin GUINDO ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions.

La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de la Mairie respectivement les 16 et 23 juin, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121-9 du Code des Communes.

Objet : Institutions et vie politique - Communauté urbaine Angers Loire Métropole – désignation du représentant de la Commune à la commission locale des charges transférées (CLECT)

Rapporteur : Madame Véronique PINEAU – Adjointe au Maire

A la suite du renouvellement des conseils municipaux des communes membres d'Angers Loire Métropole et du conseil de communauté, il convient de désigner les membres de la commission locale des charges transférées (CLECT) d'Angers Loire Métropole, dont la mise en place est prévue par l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Cette commission est chargée de rendre un avis lors de chaque transfert de charges entre les communes membres et Angers Loire Métropole.

Elle est créée par l'organe délibérant de l'établissement public, qui en détermine la composition. Elle est composée de membres de conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'un représentant (deux pour la ville d'Angers).

Il convient par conséquent de désigner un représentant du conseil municipal pour siéger dans cette commission.

Il est proposé de désigner M. Lamine NAHAM.

*Vu le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-33,*

Le Conseil municipal décide :

- DE DESIGNER M. Lamine NAHAM, Maire, pour siéger à la commission locale des charges transférées (CLECT) de la communauté urbaine Angers Loire Métropole.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE AVEC 3 ABSTENTIONS.

Le secrétaire de séance
Kévin GUINDO



Le Maire,
Lamine NAHAM



Acte Certifié exécutoire

Convocation	16/06/2026
Affichage	25/06/26

Accusé de réception en préfecture
049-214903536-20260624-DCM11_220626-DE
Date de téléransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 juin 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le VINGT-DEUX du mois de JUIN à DIX—NEUF HEURES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE s'est réuni, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 16 juin 2026.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

MEMBRES PRESENTS : Lamine NAHAM – Maire,
Véronique PINEAU - Sébastien BOUSSION - Magali HEURTIN - Izzet ALBAYRAK - Cindy DELANOE - Nicolas CHAUVET - Elise DACOSSE - Hachim LAKSSIBI - Aurélie HAUGMARD - Marie-Hélène PETIT - Chantal JEOFFROY - Jean-Michel BITEAU - Conception MOUSSEAU-FERNANDEZ - Lydie JACQUET - Sylvie COULOT - Stéphanie TEXIER - Sergio KAHUDI LAMA - Radouane FRIKACH - Maxime LIOPE - Pierrick LECOMTE - Özge GISNE - Kévin GUINDO - Rachid BELKALA - Nicolas CHRISTOPHE - Anaïs KERDA - Brigitte MOLINÈS - Boris BATAIS - Julien FAGAULT formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRE(S) EXCUSE(S) : Hugo SALQUAIN - Yamina KACHOUT

MEMBRE(S) ABSENT(S) : Mikail TURKOGLU - Olivier ROLLAND

MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S) : /

DEPOT(S) DE POUVOIR(S) :

Hugo SALQUAIN, excusé, a donné pouvoir à Elise DACOSSE pour voter en son nom.

Yamina KACHOUT, excusée, a donné pouvoir à Nicolas CHRISTOPHE pour voter en son nom.

ELECTION DU SECRETAIRE

Kévin GUINDO ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions.

La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de la Mairie respectivement les 16 et 23 juin, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121-9 du Code des Communes.

Objet : RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL – ADHÉSION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

Rapporteur : Monsieur Lamine NAHAM, le Maire

EXPOSÉ

Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

- *Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins ;*
- *L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;*
- *L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.*

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de Gestion.

Dans le cadre de leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre d'un dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commande dont le Centre de gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de gestion de Loire Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

Accueil de réception par défaut
049-214903536-20260624-DCM17_220626-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Site de dépôt préfecture : 2106/2026

L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents. Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la présente convention.

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.135-6 et L.452-43 ;

VU le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

VU l'arrêté n° C26-03-16 du 13 mars 2026 de la Présidente du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Maine-et-Loire, portant mise en place du dispositif de signalement pour les collectivités et établissements publics de son ressort ;

VU l'information du comité social territorial en date du 28 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER l'adhésion de la Ville de Trélaze au dispositif de signalement assuré par le Centre de Gestion de Maine-et-Loire dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement avec le Centre de gestion de Maine-et-Loire.**

Accusé de réception en préfecture
049 214902536 20260521PCML2_220626-DE
Date de l'acte d'émission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le secrétaire de séance
Kévin GUINDO



Le Maire,
Lamine NAHAM



Acte Certifié exécutoire

Convocation	16/06/2026
Affichage	25/06/26

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 juin 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le VINGT-DEUX du mois de JUIN à DIX—NEUF HEURES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE s'est réuni, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 16 juin 2026.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

MEMBRES PRESENTS : Lamine NAHAM – Maire,
Véronique PINEAU - Sébastien BOUSSION - Magali HEURTIN - Izzet ALBAYRAK - Cindy DELANOE - Nicolas CHAUVET - Elise DACOSSE - Hachim LAKSSIBI - Aurélie HAUGMARD - Marie-Hélène PETIT - Chantal JEOFFROY - Jean-Michel BITEAU - Conception MOUSSEAU-FERNANDEZ - Lydie JACQUET - Sylvie COULOT - Stéphanie TEXIER - Sergio KAHUDI LAMA - Radouane FRIKACH - Maxime LIOPE - Pierrick LECOMTE - Özge GISNE - Kévin GUINDO - Rachid BELKALA - Nicolas CHRISTOPHE - Anaïs KERDA - Brigitte MOLINÈS - Boris BATAIS - Julien FAGAULT formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRE(S) EXCUSE(S) : Hugo SALQUAIN - Yamina KACHOUT

MEMBRE(S) ABSENT(S) : Mikail TURKOGLU - Olivier ROLLAND

MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S) : /

DEPOT(S) DE POUVOIR(S) :

Hugo SALQUAIN, excusé, a donné pouvoir à Elise DACOSSE pour voter en son nom.

Yamina KACHOUT, excusée, a donné pouvoir à Nicolas CHRISTOPHE pour voter en son nom.

ELECTION DU SECRETAIRE

Kévin GUINDO ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions.

La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de la Mairie respectivement les 16 et 23 juin, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121-9 du Code des Communes.

Objet : RESSOURCES HUMAINES – PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES DES AGENTS

Rapporteur : Monsieur Lamine NAHAM, le Maire

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2016-1088 du 08 août 2016, loi dite « du travail » relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique ;

Considérant l'avis du Comité Social technique en date du 28 mai 2026

La collectivité se doit de construire et de proposer à ses agents un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} juin 2026.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Social Technique dont dépend la collectivité.

Les propositions d'actions de formation qu'il contient pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains des agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de l'organisation et aux sollicitations des personnels.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2016-1088 du 08 août 2016, loi dite « du travail » relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique ;

Le Conseil Municipal décide :

- D'ACCEPTER le plan de développement des compétences des agents 2026-2028 annexé à la présente délibération

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE AVEC 3 ABSTENTIONS.

Le secrétaire de séance
Kévin GUINDO



Le Maire,
Lamine NAHAM



Acte Certifié exécutoire

Convocation	16/06/2026
Affichage	25/06/26

Accusé de réception en préfecture
049-214903536-20260624-DCM13_220626-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 juin 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le VINGT-DEUX du mois de JUIN à DIX—NEUF HEURES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE s'est réuni, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 16 juin 2026.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

MEMBRES PRESENTS : Lamine NAHAM – Maire,
Véronique PINEAU - Sébastien BOUSSION - Magali HEURTIN - Izzet ALBAYRAK - Cindy DELANOE - Nicolas CHAUVET - Elise DACOSSE - Hachim LAKSSIBI - Aurélie HAUGMARD - Marie-Hélène PETIT - Chantal JEOFFROY - Jean-Michel BITEAU - Conception MOUSSEAU-FERNANDEZ - Lydie JACQUET - Sylvie COULOT - Stéphanie TEXIER - Sergio KAHUDI LAMA - Radouane FRIKACH - Maxime LIOPE - Pierrick LECOMTE - Özge GISNE - Kévin GUINDO - Rachid BELKALA - Nicolas CHRISTOPHE - Anaïs KERDA - Brigitte MOLINÈS - Boris BATAIS - Julien FAGAULT formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRE(S) EXCUSE(S) : Hugo SALQUAIN - Yamina KACHOUT

MEMBRE(S) ABSENT(S) : Mikail TURKOGLU - Olivier ROLLAND

MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S) : /

DEPOT(S) DE POUVOIR(S) :

Hugo SALQUAIN, excusé, a donné pouvoir à Elise DACOSSE pour voter en son nom.

Yamina KACHOUT, excusée, a donné pouvoir à Nicolas CHRISTOPHE pour voter en son nom.

ELECTION DU SECRETAIRE

Kévin GUINDO ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions.

La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de la Mairie respectivement les 16 et 23 juin, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121-9 du Code des Communes.

**Objet : RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL – MISE A JOUR DU
TABLEAU DES EFFECTIFS – ÉDUCATION – CRÉATION D'UN POSTE DE
COORDONNATEUR PETITE ENFANCE**

Rapporteur : Monsieur Lamine NAHAM, le Maire

Depuis le 1^{er} janvier 2025, les communes sont devenues autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant. Afin d'élaborer une politique adaptée aux besoins des familles du territoire, la commune de Trélazé crée donc, à compter du 1^{er} janvier 2027, un service communal de la Petite enfance chargé d'animer et gérer les activités nécessaires à la mise en œuvre de cette politique.

Dans ce contexte, il convient de procéder à la création d'un poste à temps complet pour les missions suivantes :

Jusqu'au 31 décembre 2026,

- Rédaction et suivi du schéma de maintien ou développement de l'offre de mode de garde
- Pilotage de la démarche de renouvellement de l'agrément du Relais petite enfance (RPE) et du Lieu Accueil Enfant parent (LAEP)

A compter du 1^{er} janvier 2027 :

- 1- Coordination de l'offre et des besoins du service Petite enfance
 - Pilotage du Relais Petite Enfance municipal- Guichet unique : information et accompagnement des familles et soutien des assistantes maternelles,
 - Gestion et suivi de la Délégation de Service Public Petite enfance en lien avec le délégataire et les responsables de services délégués,
 - Animations des coopérations des différents acteurs Petite enfance,
 - Développement et coordination des actions de la politique de la ville en faveur des 0-3 ans sur les 2 quartiers prioritaires de la Ville.
 - Gestion et instruction des projets liés à la petite enfance

2- Chargé de coopération Parentalité

- Valorisation et développement des coopérations des dispositifs de soutien à la parentalité
- Création et animation d'un lieu ressources d'information et soutien à la parentalité
- Développement et promotion des dispositifs de parentalité notamment sur les 2 quartiers prioritaires de la Ville

Service	Postes supprimés	Postes créés
Direction de l'Education		
Grade des Rédacteurs territoriaux (rédacteur, rédacteur principal 2 ^{ème} ou 1 ^{ère} classe)		1

Le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** la modification du tableau des effectifs comme suit à compter du 01/09/2026

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le secrétaire de séance
Kévin GUINDO



Le Maire,
Lamine NAHAM



Acte Certifié exécutoire

Convocation	16/06/2026
Affichage	25/06/26

Accusé de réception en préfecture
049-214903536-20260624-DCM14_220626-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 juin 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le VINGT-DEUX du mois de JUIN à DIX—NEUF HEURES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE s'est réuni, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 16 juin 2026.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

MEMBRES PRESENTS : Lamine NAHAM – Maire,
Véronique PINEAU - Sébastien BOUSSION - Magali HEURTIN - Izzet ALBAYRAK - Cindy DELANOE - Nicolas CHAUVET - Elise DACOSSE - Hachim LAKSSIBI - Aurélie HAUGMARD - Marie-Hélène PETIT - Chantal JEOFFROY - Jean-Michel BITEAU - Conception MOUSSEAU-FERNANDEZ - Lydie JACQUET - Sylvie COULOT - Stéphanie TEXIER - Sergio KAHUDI LAMA - Radouane FRIKACH - Maxime LIOPE - Pierrick LECOMTE - Özge GISNE - Kévin GUINDO - Rachid BELKALA - Nicolas CHRISTOPHE - Anaïs KERDA - Brigitte MOLINÈS - Boris BATAIS - Julien FAGAULT formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRE(S) EXCUSE(S) : Hugo SALQUAIN - Yamina KACHOUT

MEMBRE(S) ABSENT(S) : Mikail TURKOGLU - Olivier ROLLAND

MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S) : /

DEPOT(S) DE POUVOIR(S) :

Hugo SALQUAIN, excusé, a donné pouvoir à Elise DACOSSE pour voter en son nom.

Yamina KACHOUT, excusée, a donné pouvoir à Nicolas CHRISTOPHE pour voter en son nom.

ELECTION DU SECRETAIRE

Kévin GUINDO ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions.

La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de la Mairie respectivement les 16 et 23 juin, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121-9 du Code des Communes.

**Objet : RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL – MISE A JOUR DU
TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION DE POSTE MSP/ACCES AUX
DROITS**

Rapporteur : Monsieur Lamine NAHAM, le Maire

La Maison des Services Publics a été ouverte dans le quartier Gide Colomb fin août 2025 avec une mission d'accès au droit et à l'emploi et la création de deux postes de conseillers France Service.

Considérant le bilan du fonctionnement, il est nécessaire de procéder à un ajustement des fonctions du poste lié à la mission accès au droit et à l'emploi et de procéder à la création d'un poste de Coordination de la Maison des services publics qui aura pour fonction :

La coordination de la maison des services publics et du dispositif France Service

- *Gestion et coordination du fonctionnement des services proposés dans la MSP: France service, permanence des partenaires FS ou locaux*
- *Encadrement des deux postes de conseillers France Service*

Les démarches de l'accès aux droits et à l'emploi :

- *Identification et détection des habitants du quartier prioritaire Gide Colomb éloignés de l'emploi, de la formation et en difficulté d'insertion socioprofessionnelle*
- *Accompagnement spécifique personnalisé et régulier des publics*
- *Orientation et prescription vers des dispositifs et des opérateurs adaptés en fonction du besoin, de la demande ou de la situation de l'utilisateur.*
- *Organisation d'actions spécifiques « insertion - emploi » avec des entreprises, des organismes, des structures d'insertion, partenaires locaux pour favoriser l'accès à l'emploi et/ou à la formation.*
- *Participation, facilitation et contribution à l'organisation d'actions partenariales (job dating, forum jeunesse, café emploi – formation – entrepreneuriat...) qui favorisent l'accès à l'emploi et aux droits des usagers du quartier prioritaire.*

Service	Postes supprimés	Postes créés
Direction Générale des Services : MSP/Accès aux droits		
Attaché à temps complet		7

Le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** la modification du tableau des effectifs comme suit à compter du 01/07/2026

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE AVEC 7 ABSTENTIONS.

Le secrétaire de séance
Kévin GUINDO

Le Maire,
Lamine NAHAM





Acte Certifié exécutoire

Convocation	16/06/2026
Affichage	25/06/26

Accusé de réception en préfecture
049-214903536-20260624-DCM15_220626-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 juin 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le VINGT-DEUX du mois de JUIN à DIX—NEUF HEURES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE s'est réuni, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 16 juin 2026.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

MEMBRES PRESENTS : Lamine NAHAM – Maire,
Véronique PINEAU - Sébastien BOUSSION - Magali HEURTIN - Izzet ALBAYRAK - Cindy DELANOE - Nicolas CHAUVET - Elise DACOSSE - Hachim LAKSSIBI - Aurélie HAUGMARD - Marie-Hélène PETIT - Chantal JEOFFROY - Jean-Michel BITEAU - Conception MOUSSEAU-FERNANDEZ - Lydie JACQUET - Sylvie COULOT - Stéphanie TEXIER - Sergio KAHUDI LAMA - Radouane FRIKACH - Maxime LIOPE - Pierrick LECOMTE - Özge GISNE - Kévin GUINDO - Rachid BELKALA - Nicolas CHRISTOPHE - Anaïs KERDA - Brigitte MOLINÈS - Boris BATAIS - Julien FAGAULT formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRE(S) EXCUSE(S) : Hugo SALQUAIN - Yamina KACHOUT

MEMBRE(S) ABSENT(S) : Mikail TURKOGLU - Olivier ROLLAND

MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S) : /

DEPOT(S) DE POUVOIR(S) :

Hugo SALQUAIN, excusé, a donné pouvoir à Elise DACOSSE pour voter en son nom.

Yamina KACHOUT, excusée, a donné pouvoir à Nicolas CHRISTOPHE pour voter en son nom.

ELECTION DU SECRETAIRE

Kévin GUINDO ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions.

La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de la Mairie respectivement les 16 et 23 juin, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121-9 du Code des Communes.

**Objet : RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL – MISE A JOUR DU
TABLEAU DES EFFECTIFS – DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES –
ÉVOLUTION DU POSTE D’ACCUEIL A TEMPS COMPLET**

Rapporteur : Monsieur Lamine NAHAM, le Maire

Vu l'avis favorable du CST en date du 28 mai 2026,

Considérant le souhait et l'accord de l'agent concerné,

Afin de tenir compte de l'évolution de l'organisation au sein du service de la Direction des Affaires Générales, il est nécessaire de faire évoluer le poste d'accueil à 28/35^{ème} de la mairie à temps complet :

Service	Postes supprimés	Postes créés
Direction des Affaires Générales		
Modification du temps de travail Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe à temps complet		1

Le Conseil Municipal décide :

- D'ACCEPTER la modification du tableau des effectifs comme suit à compter du 01/09/2026

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le secrétaire de séance
Kévin GUINDO

Le Maire,
Lamine NAHAM





Acte Certifié exécutoire

Convocation	16/06/2026
Affichage	25/06/26

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 juin 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le VINGT-DEUX du mois de JUIN à DIX—NEUF HEURES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE s'est réuni, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 16 juin 2026.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

MEMBRES PRESENTS : Lamine NAHAM – Maire,
Véronique PINEAU - Sébastien BOUSSION - Magali HEURTIN - Izzet ALBAYRAK - Cindy DELANOE - Nicolas CHAUVET - Elise DACOSSE - Hachim LAKSSIBI - Aurélie HAUGMARD - Marie-Hélène PETIT - Chantal JEOFFROY - Jean-Michel BITEAU - Conception MOUSSEAU-FERNANDEZ - Lydie JACQUET - Sylvie COULOT - Stéphanie TEXIER - Sergio KAHUDI LAMA - Radouane FRIKACH - Maxime LIOPE - Pierrick LECOMTE - Özge GISNE - Kévin GUINDO - Rachid BELKALA - Nicolas CHRISTOPHE - Anaïs KERDA - Brigitte MOLINÈS - Boris BATAIS - Julien FAGAULT formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRE(S) EXCUSE(S) : Hugo SALQUAIN - Yamina KACHOUT

MEMBRE(S) ABSENT(S) : Mikail TURKOGLU - Olivier ROLLAND

MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S) : /

DEPOT(S) DE POUVOIR(S) :

Hugo SALQUAIN, excusé, a donné pouvoir à Elise DACOSSE pour voter en son nom.

Yamina KACHOUT, excusée, a donné pouvoir à Nicolas CHRISTOPHE pour voter en son nom.

ELECTION DU SECRETAIRE

Kévin GUINDO ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions.

La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de la Mairie respectivement les 16 et 23 juin, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121-9 du Code des Communes.

**OBJET : AFFAIRES GENERALES – CREATION D’UN SERVICE DES
OBJETS TROUVES**

RAPPORTEUR : Lamine NAHAM – Maire

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2212-1 et L. 2122-28 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal est compétent pour créer un service public facultatif ;

CONSIDÉRANT que la gestion des objets trouvés répond à un intérêt public local ;

CONSIDÉRANT que la réglementation du dépôt en mairie des objets trouvés sur la voie publique relève des pouvoirs de police du Maire ;

Le service des objets trouvés a pour objet de recueillir les objets trouvés sur la voie publique et déposés en mairie, d'en identifier les propriétaires et de les garder jusqu'à remise à ces derniers ou jusqu'à expiration du délai de garde.

Les modalités de dépôt, de garde, de restitution ou de transfert à l'autorité compétente et les délais de conservation sont déterminés par arrêté municipal.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

D'ACTER la création d'un service public des objets trouvés ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à édicter tout acte ou accomplir toute fonction nécessaire au fonctionnement de ce service public.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le secrétaire de séance
Kévin GUINDO



Le Maire,
Lamine NAHAM



Acte Certifié exécutoire

Convocation	16/06/2026
Affichage	25/06/26

Accusé de réception en préfecture
049-214903536-20260624-DCM17_220626-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 juin 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le VINGT-DEUX du mois de JUIN à DIX—NEUF HEURES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE s'est réuni, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 16 juin 2026.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

MEMBRES PRESENTS : Lamine NAHAM – Maire,
Véronique PINEAU - Sébastien BOUSSION - Magali HEURTIN - Izzet ALBAYRAK - Cindy DELANOE - Nicolas CHAUVET - Elise DACOSSE - Hachim LAKSSIBI - Aurélie HAUGMARD - Marie-Hélène PETIT - Chantal JEOFFROY - Jean-Michel BITEAU - Conception MOUSSEAU-FERNANDEZ - Lydie JACQUET - Sylvie COULOT - Stéphanie TEXIER - Sergio KAHUDI LAMA - Radouane FRIKACH - Maxime LIOPE - Pierrick LECOMTE - Özge GISNE - Kévin GUINDO - Rachid BELKALA - Nicolas CHRISTOPHE - Anaïs KERDA - Brigitte MOLINÈS - Boris BATAIS - Julien FAGAULT formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRE(S) EXCUSE(S) : Hugo SALQUAIN - Yamina KACHOUT

MEMBRE(S) ABSENT(S) : Mikail TURKOGLU - Olivier ROLLAND

MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S) : /

DEPOT(S) DE POUVOIR(S) :

Hugo SALQUAIN, excusé, a donné pouvoir à Elise DACOSSE pour voter en son nom.

Yamina KACHOUT, excusée, a donné pouvoir à Nicolas CHRISTOPHE pour voter en son nom.

ELECTION DU SECRETAIRE

Kévin GUINDO ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions.

La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de la Mairie respectivement les 16 et 23 juin, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121-9 du Code des Communes.

OBJET : Végétalisation des cours d'écoles - Plan de financement

RAPPORTEUR : Madame Heurtin – Adjointe au Maire

Dans la continuité d'un projet global de végétalisation sur l'ensemble de la ville (création d'îlots de fraîcheur et de bassins de récupération d'eau en 2023, végétalisation des cours d'écoles en 2025), la Ville de Trélazé a ciblé deux nouveaux ensembles scolaires afin de poursuivre le projet d'une végétalisation de grande ampleur pour les cours de récréation Trélazéennes :

- *Groupe scolaire Florence Arthaud : 20 avenue de la Quantinière*
- *Groupe scolaire Robert Daguerre : 29 rue Jules Ferry*

Ce projet, créé avec le concours des professeurs des écoles, élèves et parents d'élèves de chacune des écoles, est un projet ambitieux qui a pour but :

- *La création d'îlots de fraîcheur*
- *La désimperméabilisation des sols*
- *La renaturation des espaces*
- *La préparation aux années à venir, en prenant en compte les évolutions climatiques actuelles*
- *La gestion intégrée des eaux pluviales, par, entre autres, la prise en compte des intempéries massives.*
- *Mais aussi d'inciter les enseignants et les élèves à faire la classe en extérieur.*

De manière globale, la volonté de la commune est de recréer un milieu naturel et des espaces propices à une biodiversité riche sur des lieux artificialisés. Il est donc attendu de diminuer l'effet des îlots de chaleur (limiter le stockage de chaleur et sa restitution la nuit) et d'augmenter la fraîcheur en renaturalisant (ombre des feuillages, évapotranspiration des végétaux) les sites. Ces travaux demandent, de par leur nature, une fertilisation des sols afin de recréer des espaces de vie pour la faune et la flore.

La durée estimée des travaux est de 7 semaines pour la phase de préparation et plantation, et de 4 semaines pour les plantations d'arbres (automne/hiver). Le coût total des travaux est budgétisé à un total de 255 048.00 € HT.

La commune sollicite :

- une subvention au titre du Fonds Vert – Renaturation de Villes et des villages d'un montant de 101 286.00 € (soit 39.71 % du coût HT du projet)

En conséquence, en accord avec le Bureau municipal, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement ci-après :

Plan de financement :

Ville	51 009.60 € HT	20.00 %
Département – Appel à Projets « nature en ville »	90 000.00 € HT	35.29 %
Agence de l'eau	12 752.40 € HT	5.00 %
Fonds Vert	101 286.00 € HT	39.71 %
Total	255 048.00 € HT	100.00 %

- **D'ACTER** le projet de végétalisation des cours d'écoles,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le secrétaire de séance
Kévin GUINDO



Le Maire,
Lamine NAHAM



Acte Certifié exécutoire

Convocation	16/06/2026
Affichage	25/06/26

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 juin 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le VINGT-DEUX du mois de JUIN à DIX—NEUF HEURES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE s'est réuni, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 16 juin 2026.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

MEMBRES PRESENTS : Lamine NAHAM – Maire,
Véronique PINEAU - Sébastien BOUSSION - Magali HEURTIN - Izzet ALBAYRAK - Cindy DELANOE - Nicolas CHAUVET - Elise DACOSSE - Hachim LAKSSIBI - Aurélie HAUGMARD - Marie-Hélène PETIT - Chantal JEOFFROY - Jean-Michel BITEAU - Conception MOUSSEAU-FERNANDEZ - Lydie JACQUET - Sylvie COULOT - Stéphanie TEXIER - Sergio KAHUDI LAMA - Radouane FRIKACH - Maxime LIOPE - Pierrick LECOMTE - Özge GISNE - Kévin GUINDO - Rachid BELKALA - Nicolas CHRISTOPHE - Anaïs KERDA - Brigitte MOLINÈS - Boris BATAIS - Julien FAGAULT formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRE(S) EXCUSE(S) : Hugo SALQUAIN - Yamina KACHOUT

MEMBRE(S) ABSENT(S) : Mikail TURKOGLU - Olivier ROLLAND

MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S) : /

DEPOT(S) DE POUVOIR(S) :

Hugo SALQUAIN, excusé, a donné pouvoir à Elise DACOSSE pour voter en son nom.

Yamina KACHOUT, excusée, a donné pouvoir à Nicolas CHRISTOPHE pour voter en son nom.

ELECTION DU SECRETAIRE

Kévin GUINDO ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions.

La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de la Mairie respectivement les 16 et 23 juin, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121-9 du Code des Communes.

OBJET : Effacements des réseaux de distribution d'électricité basse tension et d'éclairage public - Participations financières d'Angers Loire Métropole et du Siéml - Convention particulière - Appel de fonds de concours auprès de la commune de Trélazé – Rue de Fresnaies

RAPPORTEUR : Madame PETIT – Conseillère déléguée

En lien avec sa compétence voirie, la communauté urbaine sollicite le syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml), dont elle est adhérente, pour l'effacement des réseaux aériens du réseau de distribution d'électricité basse tension et du réseau d'éclairage public.

Pour le réseau de distribution d'électricité basse tension le règlement financier du Siéml précise la participation d'Angers Loire Métropole en fonction de plusieurs critères techniques et administratifs.

Pour l'éclairage public, en application de la convention-cadre Angers Loire Métropole – Siéml liée aux interventions d'éclairage public, conclue avec le Siéml et approuvée par délibération du 8 juillet 2024 du Conseil Communautaire, il convient de conclure une convention particulière pour chaque opération programmée. Cette convention précise le lieu, le montant de l'opération déléguée, les modalités techniques d'intervention et les participations financières des parties.

Angers Loire Métropole a adopté le principe d'appels de fonds de concours auprès des communes concernant les effacements de réseaux de distribution d'électricité basse tension. Cette participation des communes est calculée en fonction de leur taille et du reversement ou non de la TICFE (taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité) au Siéml.

Les coûts à la charge d'Angers Loire Métropole étant à ce jour estimatifs, les sommes à appeler auprès des communes pourront être ajustées, à la baisse ou à la hausse, pour tenir compte des charges réellement exposées. Les ajustements à la hausse pourront, le cas échéant, être réalisés dans la limite de 5 % des montants délibérés. En cas de franchissement de ce seuil, une nouvelle délibération du conseil municipal devra être adoptée.

Pour l'éclairage public, des surcoûts pour des demandes spécifiques peuvent être répercutés aux communes ; ainsi en est-il :

- *du matériel hors catalogue inclus au marché global de performance relatif au projet de Territoire intelligent (TI) ;*
- *de l'installation de prises de guirlandes spécifiques ou supplémentaires ;*
- *des équipements relevant de la compétence communale.*

La délibération concerne la prochaine opération d'effacement des réseaux aériens, rue des Fresnaies à Trélazé pour laquelle Angers Loire Métropole sollicite un fonds de concours de 155 985,47 €.

En conséquence, en accord avec le Bureau municipal, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le fonds de concours appelé par Angers Loire Métropole auprès de la commune de Trélazé pour l'enfouissement des réseaux basse tension et éclairage public rue des Fresnaies.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférent.

Mme HEURTIN et M. BOUSSION se déportent de l'étude et du vote de cette délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le secrétaire de séance
Kévin GUINDO



Le Maire,
Lamine NAHAM



Acte Certifié exécutoire

Convocation	16/06/2026
Affichage	25/06/26

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 juin 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le VINGT-DEUX du mois de JUIN à DIX—NEUF HEURES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE s'est réuni, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 16 juin 2026.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

MEMBRES PRESENTS : Lamine NAHAM – Maire,
Véronique PINEAU - Sébastien BOUSSION - Magali HEURTIN - Izzet ALBAYRAK - Cindy DELANOE - Nicolas CHAUVET - Elise DACOSSE - Hachim LAKSSIBI - Aurélie HAUGMARD - Marie-Hélène PETIT - Chantal JEOFFROY - Jean-Michel BITEAU - Conception MOUSSEAU-FERNANDEZ - Lydie JACQUET - Sylvie COULOT - Stéphanie TEXIER - Sergio KAHUDI LAMA - Radouane FRIKACH - Maxime LIOPE - Pierrick LECOMTE - Özge GISNE - Kévin GUINDO - Rachid BELKALA - Nicolas CHRISTOPHE - Anaïs KERDA - Brigitte MOLINÈS - Boris BATAIS - Julien FAGAULT formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRE(S) EXCUSE(S) : Hugo SALQUAIN - Yamina KACHOUT

MEMBRE(S) ABSENT(S) : Mikail TURKOGLU - Olivier ROLLAND

MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S) : /

DEPOT(S) DE POUVOIR(S) :

Hugo SALQUAIN, excusé, a donné pouvoir à Elise DACOSSE pour voter en son nom.

Yamina KACHOUT, excusée, a donné pouvoir à Nicolas CHRISTOPHE pour voter en son nom.

ELECTION DU SECRETAIRE

Kévin GUINDO ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions.

La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de la Mairie respectivement les 16 et 23 juin, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121-9 du Code des Communes.

OBJET : Rue des Fresnaies – Enfouissement coordonné des équipements de communications électroniques – Convention Orange/Siéml/Ville

RAPPORTEUR : Madame PETIT – Conseillère déléguée

Dans le cadre de la requalification de la rue des Fresnaies et en application de la convention locale signée entre ORANGE et le Siéml le 27 novembre 2012, des travaux de mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de ORANGE établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité doivent être réalisés.

A cet effet, il est proposé la signature d'une convention particulière avec le concessionnaire ORANGE et le SIÉML, ci-annexée, pour l'exécution des prestations selon les modalités administratives et financières suivantes :

Le SIÉML est le maître d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée, de la pose des installations de communications électroniques nécessaires aux transferts en souterrain des lignes de réseaux et des lignes terminales existantes

ORANGE crée les installations de communications électroniques propres à ses lignes de réseaux et lignes terminales en domaine public routier et non routier communal et assure la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs au câblage

La Ville prend financièrement à sa charge le coût de la réalisation de la tranchée aménagée et des infrastructures communes de génie civil, les frais de fourniture et pose des matériels d'installation de communication électroniques ainsi que les frais de maîtrise d'ouvrage estimé selon l'avant-projet détaillé du SIÉML à 113 386,22 €.

ORANGE prend à sa charge les études, la vérification des installations de communication électroniques, la dépose du matériel aérien.

La convention formalise les modalités de déroulement de l'opération et définit les différentes obligations de chaque partie.

En conséquence, en accord avec le Bureau municipal, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention ci-jointe entre Orange, le Siéml et la Ville.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer.

M. BOUSSION, MME HEURTIN, M. CHAUVET se déportent de l'étude et du vote de cette délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le secrétaire de séance
Kévin GUINDO



Le Maire,
Lamine NAHAM



Acte Certifié exécutoire

Convocation	16/06/2026
Affichage	25/06/26

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 juin 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le VINGT-DEUX du mois de JUIN à DIX—NEUF HEURES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE s'est réuni, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 16 juin 2026.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

MEMBRES PRESENTS : Lamine NAHAM – Maire,
Véronique PINEAU - Sébastien BOUSSION - Magali HEURTIN - Izzet ALBAYRAK - Cindy DELANOE - Nicolas CHAUVET - Elise DACOSSE - Hachim LAKSSIBI - Aurélie HAUGMARD - Marie-Hélène PETIT - Chantal JEOFFROY - Jean-Michel BITEAU - Conception MOUSSEAU-FERNANDEZ - Lydie JACQUET - Sylvie COULOT - Stéphanie TEXIER - Sergio KAHUDI LAMA - Radouane FRIKACH - Maxime LIOPE - Pierrick LECOMTE - Özge GISNE - Kévin GUINDO - Rachid BELKALA - Nicolas CHRISTOPHE - Anaïs KERDA - Brigitte MOLINÈS - Boris BATAIS - Julien FAGAULT formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRE(S) EXCUSE(S) : Hugo SALQUAIN - Yamina KACHOUT

MEMBRE(S) ABSENT(S) : Mikail TURKOGLU - Olivier ROLLAND

MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S) : /

DEPOT(S) DE POUVOIR(S) :

Hugo SALQUAIN, excusé, a donné pouvoir à Elise DACOSSE pour voter en son nom.

Yamina KACHOUT, excusée, a donné pouvoir à Nicolas CHRISTOPHE pour voter en son nom.

ELECTION DU SECRETAIRE

Kévin GUINDO ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions.

La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de la Mairie respectivement les 16 et 23 juin, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121-9 du Code des Communes.

Objet : Tranquillité publique – Approbation d'une convention pour le déport de caméras de vidéoprotection filmant la voie publique au commissariat d'Angers

Rapporteur : M. Izzet ALBAYRAK, Adjoint au Maire

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (LOPPSI II) ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la circulaire INTD0900057C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection ;

Vu la protection de la vie privée : l'article 9 du Code Civil ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) et la mise en œuvre d'une analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et suivants,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L 223-1 à L 223-9, L 251-1 à L 255-1, et R 251-1 à R 253-7

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles 226-1 et suivants,

Vu la délivrance par la Préfecture de l'arrêté n° BOPSI 2026 - 118-, du 25 mars 2026 portant autorisation d'un système de vidéoprotection voie publique sur la Commune,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la loi donne indirectement aux communes la compétence de déployer, sur une base uniquement volontaire, des dispositifs de vidéoprotection ; en effet, cette compétence est donnée par la loi aux « autorités publiques compétentes », c'est-à-dire celles titulaires du pouvoir de Police

CONSIDERANT que si, en théorie les préfets peuvent mettre en œuvre de tels dispositifs, en pratique c'est l'autorité de droit commun titulaire du pouvoir de Police Général, le Maire, qui est principalement concerné par l'exercice de son autorité publique compétente »,

CONSIDERANT toutefois que si les communes sont à l'initiative du déploiement des systèmes de vidéoprotection sur la voie publique, elles exercent cette compétence sous le strict contrôle de l'État puisque l'installation de ce dispositif est subordonnée à l'autorisation du Préfet, après avis de la commission départementale de vidéoprotection, présidée par un magistrat du siège,

CONSIDERANT que la mise en place de ces dispositifs vise à prévenir et lutter contre les actes de délinquance sur l'espace public, en facilitant l'intervention des forces de Police, en aidant à l'élucidation des délits et en jouant un rôle dissuasif,

CONSIDERANT par conséquent la nécessité de permettre aux opérateurs du Centre d'Information et de Commandement (CIC) du Commissariat d'Angers de visualiser en temps réel la voie publique de la commune de Trélazé,

CONSIDERANT que ce dispositif consiste en la mise en œuvre de caméras de vidéoprotection à Trélazé dont trente-trois sont considérées comme essentielles pour la surveillance des flux et actes de délinquance,

CONSIDERANT que la liaison des images de vidéoprotection proposée nécessite la conclusion d'une convention avec l'État, et ce afin de définir et fixer les conditions de renvoi d'images des caméras de la Commune dédiées à la voie publique vers le CIC de la Police Nationale.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- d'**APPROUVER** la convention annexée à la présente délibération pour le déport des caméras de vidéoprotection au Centre d'Information et de Commandement de la Police nationale ;

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec les partenaires concernés.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE AVEC 4 VOIX CONTRE.

Le secrétaire de séance
Kévin GUINDO



Le Maire,
Lamine NAHAM



Acte Certifié exécutoire

Convocation	16/06/2026
Affichage	25/06/26

Accusé de réception en préfecture
049-214903536-20260624-DCM21_220626-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 juin 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le VINGT-DEUX du mois de JUIN à DIX—NEUF HEURES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE s'est réuni, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 16 juin 2026.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

MEMBRES PRESENTS : Lamine NAHAM – Maire,
Véronique PINEAU - Sébastien BOUSSION - Magali HEURTIN - Izzet ALBAYRAK - Cindy DELANOE - Nicolas CHAUVET - Elise DACOSSE - Hachim LAKSSIBI - Aurélie HAUGMARD - Marie-Hélène PETIT - Chantal JEOFFROY - Jean-Michel BITEAU - Conception MOUSSEAU-FERNANDEZ - Lydie JACQUET - Sylvie COULOT - Stéphanie TEXIER - Sergio KAHUDI LAMA - Radouane FRIKACH - Maxime LIOPE - Pierrick LECOMTE - Özge GISNE - Kévin GUINDO - Rachid BELKALA - Nicolas CHRISTOPHE - Anaïs KERDA - Brigitte MOLINÈS - Boris BATTAIS - Julien FAGAULT formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRE(S) EXCUSE(S) : Hugo SALQUAIN - Yamina KACHOUT

MEMBRE(S) ABSENT(S) : Mikail TURKOGLU - Olivier ROLLAND

MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S) : /

DEPOT(S) DE POUVOIR(S) :

Hugo SALQUAIN, excusé, a donné pouvoir à Elise DACOSSE pour voter en son nom.

Yamina KACHOUT, excusée, a donné pouvoir à Nicolas CHRISTOPHE pour voter en son nom.

ELECTION DU SECRETAIRE

Kévin GUINDO ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions.

La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de la Mairie respectivement les 16 et 23 juin, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121-9 du Code des Communes.

**OBJET : SPORTS – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT – SPORTING TRÉLAZÉ**

RAPPORTEUR : Nicolas CHAUVET – Adjoint aux Sports

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de ses dispositions, qui obligent la Collectivité à s'assurer que les associations et fondations, auxquelles elle envisage de verser une subvention, ont préalablement souscrit le contrat d'engagement républicain ;

CONSIDÉRANT les crédits alloués au Budget Primitif ;

CONSIDÉRANT que lors du vote du Budget Primitif, le Conseil municipal n'a pas réparti les subventions et participations versées à des organismes de droit privé ou public ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil municipal de procéder à une répartition dans le cadre des enveloppes votées ;

Afin de faciliter l'exercice de leur activité, la Ville de Trélazé apporte un soutien financier et matériel auprès des associations sportives.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 3 000 € à l'association SPORTING TRÉLAZÉ, afin soutenir ce club de futsal dans la préparation et l'organisation de matchs amicaux en France et en Belgique, dans l'optique d'une montée en division 2.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 3 000 € à l'association **SPORTING TRÉLAZÉ** ;

DIT que les sommes induites sont et, le cas échéant, seront inscrites au budget de la Ville à l'article 65748 ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le secrétaire de séance
Kévin GUINDO

Le Maire,
Lamine NAHAM



Acte Certifié exécutoire

Convocation	16/06/2026
Affichage	25/06/26

Accusé de réception en préfecture
049-214903536-20260624-DCM22_220626-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 juin 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le VINGT-DEUX du mois de JUIN à DIX—NEUF HEURES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE s'est réuni, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 16 juin 2026.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

MEMBRES PRESENTS : Lamine NAHAM – Maire,
Véronique PINEAU - Sébastien BOUSSION - Magali HEURTIN - Izzet ALBAYRAK - Cindy DELANOE - Nicolas CHAUVET - Elise DACOSSE - Hachim LAKSSIBI - Aurélie HAUGMARD - Marie-Hélène PETIT - Chantal JEOFFROY - Jean-Michel BITEAU - Conception MOUSSEAU-FERNANDEZ - Lydie JACQUET - Sylvie COULOT - Stéphanie TEXIER - Sergio KAHUDI LAMA - Radouane FRIKACH - Maxime LIOPE - Pierrick LECOMTE - Özge GISNE - Kévin GUINDO - Rachid BELKALA - Nicolas CHRISTOPHE - Anaïs KERDA - Brigitte MOLINÈS - Boris BATAIS - Julien FAGAULT formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRE(S) EXCUSE(S) : Hugo SALQUAIN - Yamina KACHOUT

MEMBRE(S) ABSENT(S) : Mikail TURKOGLU - Olivier ROLLAND

MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S) : /

DEPOT(S) DE POUVOIR(S) :

Hugo SALQUAIN, excusé, a donné pouvoir à Elise DACOSSE pour voter en son nom.

Yamina KACHOUT, excusée, a donné pouvoir à Nicolas CHRISTOPHE pour voter en son nom.

ELECTION DU SECRETAIRE

Kévin GUINDO ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions.

La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de la Mairie respectivement les 16 et 23 juin, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121-9 du Code des Communes.

**OBJET : CULTURE – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2026 –
REPARTITION DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS – ÉCOLE DE
MUSIQUE INTERCOMMUNALE « HENRI DUTILLEUX » (mise à jour)**

**RAPPORTEUR : Elise DACOSSE – Adjointe aux cultures et aux
patrimoines**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L
2121-29 ;

VU la délibération n°8 du 20 janvier 2026 relative à la répartition des
subventions et participations en ce qui concerne l'école de musique
intercommunale « Henri Dutilleux » ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU l'avis de la Commission Finances ;

CONSIDÉRANT les crédits alloués au Budget Primitif ;

CONSIDÉRANT que lors du vote du Budget Primitif, le Conseil municipal
n'a pas réparti les subventions et participations versées à des
organismes de droit privé ou public ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil municipal de procéder à une
répartition dans le cadre des enveloppes votées ;

Par délibération n° 8 du 20 janvier 2026, le Conseil municipal avait acté
le versement d'une subvention de fonctionnement à destination de
l'Ecole de musique intercommunale « Henri Dutilleux » à hauteur de 100
278 €.

Ce montant avait été déterminé en fonction des effectifs de l'année
2024-2025. Aussi, il convient aujourd'hui de le mettre à jour à la fois pour
tenir compte des effectifs réels de l'année 2025-2026 en augmentation,
tout en conservant l'équilibre budgétaire du budget de l'école
intercommunale.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil d'annuler et de
remplacer la délibération n°8 précitée, et d'octroyer une subvention de
fonctionnement de 103 693 € à destination de l'école de musique
intercommunale « Henri Dutilleux ».

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'annuler la délibération n°8 du 20 janvier 2026 relative à la répartition des subventions et participations en ce qui concerne l'école de musique intercommunale « Henri Dutilleux » ;

DÉCIDE d'affecter une subvention de fonctionnement de 103 693 € au budget principal de l'exercice 2026 telle que décrite ci-dessus ;

DIT que les sommes induites sont et, le cas échéant, seront inscrites au budget de la Ville, à l'article 657381.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le secrétaire de séance
Kévin GUINDO

Le Maire,
Lamine NAHAM



Acte Certifié exécutoire

Convocation	16/06/2026
Affichage	25/06/26

Accusé de réception en préfecture
049-214903536-20260624-DCM23_220626-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 juin 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le VINGT-DEUX du mois de JUIN à DIX—NEUF HEURES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE s'est réuni, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 16 juin 2026.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

MEMBRES PRESENTS : Lamine NAHAM – Maire,
Véronique PINEAU - Sébastien BOUSSION - Magali HEURTIN - Izzet ALBAYRAK - Cindy DELANOE - Nicolas CHAUVET - Elise DACOSSE - Hachim LAKSSIBI - Aurélie HAUGMARD - Marie-Hélène PETIT - Chantal JEOFFROY - Jean-Michel BITEAU - Conception MOUSSEAU-FERNANDEZ - Lydie JACQUET - Sylvie COULOT - Stéphanie TEXIER - Sergio KAHUDI LAMA - Radouane FRIKACH - Maxime LIOPE - Pierrick LECOMTE - Özge GISNE - Kévin GUINDO - Rachid BELKALA - Nicolas CHRISTOPHE - Anaïs KERDA - Brigitte MOLINÈS - Boris BATAIS - Julien FAGAULT formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRE(S) EXCUSE(S) : Hugo SALQUAIN - Yamina KACHOUT

MEMBRE(S) ABSENT(S) : Mikail TURKOGLU - Olivier ROLLAND

MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S) : /

DEPOT(S) DE POUVOIR(S) :

Hugo SALQUAIN, excusé, a donné pouvoir à Elise DACOSSE pour voter en son nom.

Yamina KACHOUT, excusée, a donné pouvoir à Nicolas CHRISTOPHE pour voter en son nom.

ELECTION DU SECRETAIRE

Kévin GUINDO ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions.

La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de la Mairie respectivement les 16 et 23 juin, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121-9 du Code des Communes.

**OBJET : CULTURE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT – DESSIN, PEINTURE,
PORCELAINES**

**RAPPORTEUR : Elise DACOSSE – Adjointe aux cultures et
aux patrimoines**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article
L. 2121-29 ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des
principes de la République et le décret n°2021-1947 du 31 décembre
2021 pris pour l'application de ses dispositions, qui obligent la
Collectivité à s'assurer que les associations et fondations, auxquelles
elle envisage de verser une subvention, ont préalablement souscrit
le contrat d'engagement républicain ;

CONSIDÉRANT les crédits alloués au Budget Primitif ;

CONSIDÉRANT que lors du vote du Budget Primitif, le Conseil
municipal n'a pas réparti les subventions et participations versées à
des organismes de droit privé ou public ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil municipal de procéder à
une répartition dans le cadre des enveloppes votées ;

Afin de faciliter l'exercice de leur activité, la Ville de Trélazé apporte
un soutien financier et matériel auprès des associations culturelles.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une
subvention exceptionnelle de fonctionnement de 1 300 € à
l'association **DESSIN, PEINTURE, PORCELAINES**, afin de la soutenir
dans la création de son activité.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 1 300 € à l'association **DESSIN, PEINTURE, PORCELAINE** ;

DIT que les sommes induites sont et, le cas échéant, seront inscrites au budget de la Ville à l'article 65748 ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Madame HAUGMARD se déporte de l'étude et du vote de cette délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le secrétaire de séance
Kévin GUINDO

Le Maire,
Lamine NAHAM



Acte Certifié exécutoire

Convocation	16/06/2026
Affichage	25/06/26

Accusé de réception en préfecture
049-214903536-20260624-DCM24_220626-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 juin 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le VINGT-DEUX du mois de JUIN à DIX—NEUF HEURES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE s'est réuni, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 16 juin 2026.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

MEMBRES PRESENTS : Lamine NAHAM – Maire,
Véronique PINEAU - Sébastien BOUSSION - Magali HEURTIN - Izzet ALBAYRAK - Cindy DELANOE - Nicolas CHAUVET - Elise DACOSSE - Hachim LAKSSIBI - Aurélie HAUGMARD - Marie-Hélène PETIT - Chantal JEOFFROY - Jean-Michel BITEAU - Conception MOUSSEAU-FERNANDEZ - Lydie JACQUET - Sylvie COULOT - Stéphanie TEXIER - Sergio KAHUDI LAMA - Radouane FRIKACH - Maxime LIOPE - Pierrick LECOMTE - Özge GISNE - Kévin GUINDO - Rachid BELKALA - Nicolas CHRISTOPHE - Anaïs KERDA - Brigitte MOLINÈS - Boris BATAIS - Julien FAGAULT formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRE(S) EXCUSE(S) : Hugo SALQUAIN - Yamina KACHOUT

MEMBRE(S) ABSENT(S) : Mikail TURKOGLU - Olivier ROLLAND

MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S) : /

DEPOT(S) DE POUVOIR(S) :

Hugo SALQUAIN, excusé, a donné pouvoir à Elise DACOSSE pour voter en son nom.

Yamina KACHOUT, excusée, a donné pouvoir à Nicolas CHRISTOPHE pour voter en son nom.

ELECTION DU SECRETAIRE

Kévin GUINDO ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions.

La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de la Mairie respectivement les 16 et 23 juin, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121-9 du Code des Communes.

OBJET : FINANCES – TAXE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE – FIXATION DES TARIFS 2027

RAPPORTEUR : Aurélie HAUGMARD – Adjointe aux Finances

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2333-6 et suivants ;

VU le Code des impositions sur les biens et services, notamment les articles L454-39 à L454-77 ;

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 171 instituant la Taxe Locale sur les Publicités Extérieures ;

VU l'ordonnance n° 2023-1210 du 20 décembre 2023 portant création du titre V du livre IV du Code des impositions sur les biens et services et portant diverses autres mesures de recodification de mesures non fiscales ;

VU l'arrêté du 9 mars 2026 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure ;

VU la délibération n° 14 relative à l'actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2021 ;

VU l'avis de la Commission Finances ;

La Loi de Modernisation de l'Economie (LME) n° 2006-776 du 4 août 2008 a instituée la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) devenue Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) depuis le 1^{er} janvier 2025.

Cette taxe locale frappe les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local, à savoir :

- Les dispositifs publicitaires ;
- Les enseignes ;
- Les préenseignes.

Elle est assise sur la surface exploitée hors encadrement des supports et est acquittée par l'exploitant du support ou, à défaut, par le propriétaire ou, à défaut, par celui dans l'intérêt duquel le support a été réalisé.

Conformément à la réglementation, la commune peut, par délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition, actualiser les tarifs applicables pour la TPE.

Les tarifs normaux sont fixés chaque année par arrêté ministériel. Pour 2027, ces tarifs sont ainsi fixés à travers l'arrêté du 9 mars 2026 constant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure.

En ce qui concerne la Ville de Trélazé, la dernière mise à jour des tarifs remonte à 2021, avec la délibération n° 14 du 29 juin 2020.

L'article L454-59 du Code des impositions sur les biens et services précise que l'augmentation annuelle d'un tarif normal de la taxe ne peut excéder 5 € par mètre carré d'un support.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal d'actualiser les tarifs de la TPE pour une application à compter du 1^{er} janvier 2027 comme suit :

Dispositifs publicitaires et préenseignes

Type d'affichage	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Affichage non numérique	19,10 €	37,40 €
Affichage numérique	53,60 €	102,20 €

Enseignes

Superficie ≤ 12 m ²	12 m ² < Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
19,10 €	37,40 €	69,80 €

Par ailleurs, dans le cadre du soutien à l'activité commerciale, il est proposé de maintenir les exonérations existantes sur les catégories de support suivantes :

- Les enseignes autres que celles scellées au sol dont la somme de leur superficie correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 12 m² ;
- Les préenseignes dont la surface est inférieure ou égale à 1,5 m².

De même, il est proposé de poursuivre la réfaction de 50% pour les enseignes dont la somme des superficies est comprise entre 12 et 20 m².

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accepter l'actualisation des tarifs pour la TPE à compter du 1^{er} janvier 2027 comme exposé ci-dessus ;

DÉCIDE de poursuivre l'exonération de certaines catégories de support, dans le cadre du soutien l'activité commerciale, à savoir ;

- Pour les enseignes autres que celles scellées au sol dont la somme de leur superficie correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 12 m² ;
- Pour les préenseignes dont la surface est inférieure ou égale à 1,5 m².

DÉCIDE de poursuivre la réfaction de 50% pour les enseignes dont la somme des superficies est comprise entre 12 et 20 m².

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le secrétaire de séance
Kévin GUINDO

Le Maire,
Lamine NAHAM



Acte Certifié exécutoire

Convocation	16/06/2026
Affichage	25/06/26

Accusé de réception en préfecture
049-214903536-20260624-DCM25_220626-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 juin 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le VINGT-DEUX du mois de JUIN à DIX—NEUF HEURES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE s'est réuni, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 16 juin 2026.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

MEMBRES PRESENTS : Lamine NAHAM – Maire,
Véronique PINEAU - Sébastien BOUSSION - Magali HEURTIN - Izzet ALBAYRAK - Cindy DELANOE - Nicolas CHAUVET - Elise DACOSSE - Hachim LAKSSIBI - Aurélie HAUGMARD - Marie-Hélène PETIT - Chantal JEOFFROY - Jean-Michel BITEAU - Conception MOUSSEAU-FERNANDEZ - Lydie JACQUET - Sylvie COULOT - Stéphanie TEXIER - Sergio KAHUDI LAMA - Radouane FRIKACH - Maxime LIOPE - Pierrick LECOMTE - Özge GISNE - Kévin GUINDO - Rachid BELKALA - Nicolas CHRISTOPHE - Anaïs KERDA - Brigitte MOLINÈS - Boris BATAIS - Julien FAGAULT formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRE(S) EXCUSE(S) : Hugo SALQUAIN - Yamina KACHOUT

MEMBRE(S) ABSENT(S) : Mikail TURKOGLU - Olivier ROLLAND

MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S) : /

DEPOT(S) DE POUVOIR(S) :

Hugo SALQUAIN, excusé, a donné pouvoir à Elise DACOSSE pour voter en son nom.

Yamina KACHOUT, excusée, a donné pouvoir à Nicolas CHRISTOPHE pour voter en son nom.

ELECTION DU SECRETAIRE

Kévin GUINDO ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions.

La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de la Mairie respectivement les 16 et 23 juin, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121-9 du Code des Communes.

**OBJET : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – ADOPTION DU RÈGLEMENT
BUDGÉTAIRE ET FINANCIER**

RAPPORTEUR : Aurélie HAUGMARD – Adjointe aux Finances

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-30 ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU l'avis de la Commission Finances ;

CONSIDÉRANT que l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement ;

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier de la Commune de Trélazé tel que présenté en annexe de la présente délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le secrétaire de séance
Kévin GUINDO

Le Maire,
Lamine NAHAM



Acte Certifié exécutoire

Convocation	16/06/2026
Affichage	25/06/26

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 juin 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le VINGT-DEUX du mois de JUIN à DIX—NEUF HEURES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE s'est réuni, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 16 juin 2026.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

MEMBRES PRESENTS : Lamine NAHAM – Maire,
Véronique PINEAU - Sébastien BOUSSION - Magali HEURTIN - Izzet ALBAYRAK - Cindy DELANOE - Nicolas CHAUVET - Elise DACOSSE - Hachim LAKSSIBI - Aurélie HAUGMARD - Marie-Hélène PETIT - Chantal JEOFFROY - Jean-Michel BITEAU - Conception MOUSSEAU-FERNANDEZ - Lydie JACQUET - Sylvie COULOT - Stéphanie TEXIER - Sergio KAHUDI LAMA - Radouane FRIKACH - Maxime LIOPE - Pierrick LECOMTE - Özge GISNE - Kévin GUINDO - Rachid BELKALA - Nicolas CHRISTOPHE - Anaïs KERDA - Brigitte MOLINÈS - Boris BATAIS - Julien FAGAULT formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRE(S) EXCUSE(S) : Hugo SALQUAIN - Yamina KACHOUT

MEMBRE(S) ABSENT(S) : Mikail TURKOGLU - Olivier ROLLAND

MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S) : /

DEPOT(S) DE POUVOIR(S) :

Hugo SALQUAIN, excusé, a donné pouvoir à Elise DACOSSE pour voter en son nom.

Yamina KACHOUT, excusée, a donné pouvoir à Nicolas CHRISTOPHE pour voter en son nom.

ELECTION DU SECRETAIRE

Kévin GUINDO ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions.

La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de la Mairie respectivement les 16 et 23 juin, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121-9 du Code des Communes.

OBJET : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – ÉLECTION D'UN PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR LE VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – EXERCICE 2025

RAPPORTEUR : Aurélie HAUGMARD – Adjointe aux Finances

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-31 et L2121-14 ;

CONSIDÉRANT que, conformément à la réglementation, dans les séances du Conseil municipal où le compte financier unique du Maire est débattu, le l'assemblée délibérante élit son président ;

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Madame PINEAU Véronique Président(e) de séance, en remplacement de Monsieur le Maire, pour l'adoption du compte financier unique de l'exercice 2025 de la Ville.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE AVEC 4 VOIX CONTRE ET 3 ABSTENTIONS.

Le secrétaire de séance
Kévin GUINDO

Le Maire,
Lamine NAHAM



Acte Certifié exécutoire

Convocation	16/06/2026
Affichage	25/06/26

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 juin 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le VINGT-DEUX du mois de JUIN à DIX—NEUF HEURES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE s'est réuni, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 16 juin 2026.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

MEMBRES PRESENTS : Lamine NAHAM – Maire,
Véronique PINEAU - Sébastien BOUSSION - Magali HEURTIN - Izzet ALBAYRAK - Cindy DELANOE - Nicolas CHAUVET - Elise DACOSSE - Hachim LAKSSIBI - Aurélie HAUGMARD - Marie-Hélène PETIT - Chantal JEOFFROY - Jean-Michel BITEAU - Conception MOUSSEAU-FERNANDEZ - Lydie JACQUET - Sylvie COULOT - Stéphanie TEXIER - Sergio KAHUDI LAMA - Radouane FRIKACH - Maxime LIOPE - Pierrick LECOMTE - Özge GISNE - Kévin GUINDO - Rachid BELKALA - Nicolas CHRISTOPHE - Anaïs KERDA - Brigitte MOLINÈS - Boris BATTAIS - Julien FAGAULT formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRE(S) EXCUSE(S) : Hugo SALQUAIN - Yamina KACHOUT

MEMBRE(S) ABSENT(S) : Mikail TURKOGLU - Olivier ROLLAND

MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S) : /

DEPOT(S) DE POUVOIR(S) :

Hugo SALQUAIN, excusé, a donné pouvoir à Elise DACOSSE pour voter en son nom.

Yamina KACHOUT, excusée, a donné pouvoir à Nicolas CHRISTOPHE pour voter en son nom.

ELECTION DU SECRETAIRE

Kévin GUINDO ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions.

La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de la Mairie respectivement les 16 et 23 juin, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121-9 du Code des Communes.

**OBJET : FINANCES - AUTORISATION DE PROGRAMME :
MODIFICATION DE LA VENTILATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT**

RAPPORTEUR : Aurélie HAUGMARD – Adjointe aux Finances

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-29 et R1612-51 ;

VU la délibération n° 13 du 22 décembre 2023 relative à la création d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement pour la rénovation thermique des bâtiments communaux ;

VU la délibération n° 28 du 26 mai 2025 relative à la révision des Crédits de Paiement de l'Autorisation de Programme pour la rénovation thermique des bâtiments communaux ;

VU la délibération n° 16 du 19 décembre 2025 relative à la révision de l'Autorisation de Programme pour la rénovation thermique des bâtiments communaux et des Crédits de Paiement ;

VU l'avis de la Commission des Finances ;

Il est rappelé à l'assemblée qu'une Autorisation de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) a été créée par la délibération n° 13 du 22 décembre 2023 pour la rénovation thermique des bâtiments communaux.

Pour mémoire, conformément à l'article L1612-29 du Code général des collectivités territoriales, l'AP constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées juridiquement pour l'exécution des investissements. Elle demeure valable sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. De même, elle peut être révisée à tout moment par le Conseil municipal.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'AP correspondante.

Il convient de préciser que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement sur un exercice budgétaire donné s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Deux opérations majeures ont été gérées à travers cette AP/CP, à savoir, la réhabilitation du complexe sportif Bernard BIOTEAU et la rénovation thermique de l'école Paul FORT.

L'article R1612-51 du Code général des collectivités territoriales précise que les AP et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibération distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou de décisions modificatives.

Afin de tenir compte de l'évolution de ces projets et de l'avancement des travaux, il est proposé au Conseil municipal de modifier la ventilation des Crédits de Paiement comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Programme (en € TTC)	AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Rénovation thermique des bâtiments communaux 2024-01 / opération 1004	1 101 360,40	4 360,40	538 972,51	558 027,49
Montant présenté à la dernière délibération	1 101 360,40	4 360,40	752 000,00	345 000,00
Montant initial	1 200 000,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification de la ventilation des Crédits de Paiements de l'Autorisation de Programme « Rénovation thermique des bâtiments communaux » telle que détaillée ci-dessus ;

DIT que les sommes induites sont et, le cas échéant, seront inscrites au budget de la Ville ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le secrétaire de séance
Kévin GUINDO

Le Maire,
Lamine NAHAM



Acte Certifié exécutoire

Convocation	16/06/2026
Affichage	25/06/26

Accusé de réception en préfecture
049-214903536-20260625-DCM28_22062026-DE
Date de télétransmission : 25/06/2026
Date de réception préfecture : 25/06/2026

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 juin 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le VINGT-DEUX du mois de JUIN à DIX—NEUF HEURES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE s'est réuni, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 16 juin 2026.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

MEMBRES PRESENTS : Lamine NAHAM – Maire,
Véronique PINEAU - Sébastien BOUSSION - Magali HEURTIN - Izzet ALBAYRAK - Cindy DELANOE - Nicolas CHAUVET - Elise DACOSSE - Hachim LAKSSIBI - Aurélie HAUGMARD - Marie-Hélène PETIT - Chantal JEOFFROY - Jean-Michel BITEAU - Conception MOUSSEAU-FERNANDEZ - Lydie JACQUET - Sylvie COULOT - Stéphanie TEXIER - Sergio KAHUDI LAMA - Radouane FRIKACH - Maxime LIOPE - Pierrick LECOMTE - Özge GISNE - Kévin GUINDO - Rachid BELKALA - Nicolas CHRISTOPHE - Anaïs KERDA - Brigitte MOLINÈS - Boris BATAIS - Julien FAGAULT formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRE(S) EXCUSE(S) : Hugo SALQUAIN - Yamina KACHOUT

MEMBRE(S) ABSENT(S) : Mikail TURKOGLU - Olivier ROLLAND

MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S) : /

DEPOT(S) DE POUVOIR(S) :

Hugo SALQUAIN, excusé, a donné pouvoir à Elise DACOSSE pour voter en son nom.

Yamina KACHOUT, excusée, a donné pouvoir à Nicolas CHRISTOPHE pour voter en son nom.

ELECTION DU SECRETAIRE

Kévin GUINDO ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions.

La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de la Mairie respectivement les 16 et 23 juin, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121-9 du Code des Communes.

OBJET : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – EXERCICE 2025

RAPPORTEUR : Aurélie HAUGMARD – Adjointe aux Finances

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-31 et L2121-14 ;

VU l'avis de la Commission des Finances ;

Le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 dressé par l'ordonnateur et le Service de Gestion Comptable (SGC Couronne d'Angers) laisse apparaître un résultat de clôture de :

- En Fonctionnement : 347 131,71 €
- En Investissement : - 1 102 106,85 € (avant Restes à Réaliser)

Est exposé à l'assemblée le Compte Financier Unique 2025 du budget principal, résumé comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Réalisations	20 089 535,98 €	20 436 667,69 €	6 380 253,66 €	5 278 146,81 €
Résultat de l'exercice		347 131,71 €	1 102 106,85 €	
Résultat antérieur		310 017,00 €	558 491,40 €	
Résultat cumulé		657 148,71 €	1 660 598,25 €	
Restes à réaliser			766 943,82 €	515 271,31 €
Résultats cumulés avec les restes à réaliser		657 148,71 €	1 912 270,76 €	

Le Maire se retire afin de ne pas prendre part au vote ainsi que le prévoit le CGCT, et délègue la présidence du Conseil municipal à Mme Véronique PINEAU.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DONNE acte à Monsieur le Maire de la présentation du compte financier unique pour l'exercice 2025 du budget principal ;

DONNE quitus à Monsieur le Maire pour sa gestion pendant l'exercice 2025 ;

ARRÊTE le compte financier unique pour l'exercice 2025 du budget principal présenté ci-dessus ;

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser indiqués ci-dessus ;

APPROUVE les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

M le Maire se déporte de l'étude et du vote de cette délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE AVEC 4 VOIX CONTRE ET 3 ABSTENTIONS.

Le secrétaire de séance
Kévin GUINDO

Le Maire,
Lamine NAHAM



Acte Certifié exécutoire

Convocation	16/06/2026
Affichage	25/06/26

Accusé de réception en préfecture
049-214903536-20260625-DCM29_220626-DE
Date de télétransmission : 25/06/2026
Date de réception préfecture : 25/06/2026

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 juin 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le VINGT-DEUX du mois de JUIN à DIX—NEUF HEURES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE s'est réuni, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 16 juin 2026.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

MEMBRES PRESENTS : Lamine NAHAM – Maire,
Véronique PINEAU - Sébastien BOUSSION - Magali HEURTIN - Izzet ALBAYRAK - Cindy DELANOE - Nicolas CHAUVET - Elise DACOSSE - Hachim LAKSSIBI - Aurélie HAUGMARD - Marie-Hélène PETIT - Chantal JEOFFROY - Jean-Michel BITEAU - Conception MOUSSEAU-FERNANDEZ - Lydie JACQUET - Sylvie COULOT - Stéphanie TEXIER - Sergio KAHUDI LAMA - Radouane FRIKACH - Maxime LIOPE - Pierrick LECOMTE - Özge GISNE - Kévin GUINDO - Rachid BELKALA - Nicolas CHRISTOPHE - Anaïs KERDA - Brigitte MOLINÈS - Boris BATAIS - Julien FAGAULT formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRE(S) EXCUSE(S) : Hugo SALQUAIN - Yamina KACHOUT

MEMBRE(S) ABSENT(S) : Mikail TURKOGLU - Olivier ROLLAND

MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S) : /

DEPOT(S) DE POUVOIR(S) :

Hugo SALQUAIN, excusé, a donné pouvoir à Elise DACOSSE pour voter en son nom.

Yamina KACHOUT, excusée, a donné pouvoir à Nicolas CHRISTOPHE pour voter en son nom.

ELECTION DU SECRETAIRE

Kévin GUINDO ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions.

La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de la Mairie respectivement les 16 et 23 juin, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121-9 du Code des Communes.

**OBJET : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - REPRISE ET AFFECTATION
DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025**

RAPPORTEUR : Aurélie HAUGMARD – Adjointe aux Finances

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-32 ;

CONSIDÉRANT les résultats cumulés de l'exercice 2025 du budget de la Ville, certifiés par le comptable public du Service de Gestion Comptable Couronne d'Angers ;

Après avoir examiné le Compte Financier Unique (CFU), il est proposé au Conseil municipal d'affecter les résultats de l'exercice 2025 comme suit :

Résultats 2025			
FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	Résultats
Exercice 2025	20 089 535,98 €	20 436 667,69 €	347 131,71 €
Reports de l'exercice 2024		310 017,00 €	
Total avec report	20 089 535,98 €	20 746 684,69 €	
Résultat de clôture 2025 avant affectation			657 148,71 €

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes	Résultats
Exercice 2025	6 380 253,66 €	5 278 146,81 €	-1 102 106,85 €
Reports de l'exercice 2024	558 491,40 €		
Total avec report	6 938 745,06 €	5 278 146,81 €	
Résultat de clôture 2025 (compte 001)			-1 660 598,25 €
Restes à Réaliser (RAR) reportés sur 2026	766 943,82 €	515 271,31 €	
Total avec RAR	7 705 688,88 €	5 793 418,12 €	

Besoin de financement de la section d'investissement	-1 912 270,76 €
Affectation du résultat au compte 1068	657 148,71 €
Résultat au compte 002 après affectation	0,00 €

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de procéder à la reprise des résultats 2025 et de les affecter comme suit :

- Compte 1068 en recettes d'investissement : 657 148,71 €
- Compte 001 en dépenses d'investissement : 1 660 598,25 €
- Compte 002 en recettes de fonctionnement : 0,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE AVEC 7 VOIX CONTRE.

Le secrétaire de séance
Kévin GUINDO

Le Maire,
Lamine NAHAM



Acte Certifié exécutoire

Convocation	16/06/2026
Affichage	25/06/26

Accusé de réception en préfecture
049-214903536-20260625-DCM30_220626-DE
Date de télétransmission : 25/06/2026
Date de réception préfecture : 25/06/2026

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 juin 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le VINGT-DEUX du mois de JUIN à DIX—NEUF HEURES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE s'est réuni, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 16 juin 2026.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

MEMBRES PRESENTS : Lamine NAHAM – Maire,
Véronique PINEAU - Sébastien BOUSSION - Magali HEURTIN - Izzet ALBAYRAK - Cindy DELANOE - Nicolas CHAUVET - Elise DACOSSE - Hachim LAKSSIBI - Aurélie HAUGMARD - Marie-Hélène PETIT - Chantal JEOFFROY - Jean-Michel BITEAU - Conception MOUSSEAU-FERNANDEZ - Lydie JACQUET - Sylvie COULOT - Stéphanie TEXIER - Sergio KAHUDI LAMA - Radouane FRIKACH - Maxime LIOPE - Pierrick LECOMTE - Özge GISNE - Kévin GUINDO - Rachid BELKALA - Nicolas CHRISTOPHE - Anaïs KERDA - Brigitte MOLINÈS - Boris BATAIS - Julien FAGAULT formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRE(S) EXCUSE(S) : Hugo SALQUAIN - Yamina KACHOUT

MEMBRE(S) ABSENT(S) : Mikail TURKOGLU - Olivier ROLLAND

MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S) : /

DEPOT(S) DE POUVOIR(S) :

Hugo SALQUAIN, excusé, a donné pouvoir à Elise DACOSSE pour voter en son nom.

Yamina KACHOUT, excusée, a donné pouvoir à Nicolas CHRISTOPHE pour voter en son nom.

ELECTION DU SECRETAIRE

Kévin GUINDO ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions.

La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de la Mairie respectivement les 16 et 23 juin, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121-9 du Code des Communes.

OBJET : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – ADOPTION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE – EXERCICE 2025

RAPPORTEUR : Aurélie HAUGMARD – Adjointe aux Finances

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-31 et L2121-14 ;

VU l'avis de la Commission des Finances ;

CONSIDÉRANT le vote du Compte Financier Unique 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de reprendre les résultats du Compte Financier Unique 2025 dans un Budget Supplémentaire ;

CONSIDÉRANT l'état des Restes à Réaliser de 2025 ;

Les montants du Budget Supplémentaire du budget principal de la Ville sont les suivants :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libellé	Prévu au BP	Montant proposé	Nouvel alloué
011	Charges à caractère général	6 131 104,00 €	149 187,00 €	6 280 291,00 €
012	Charges de personnels et frais assimilés	7 857 700,00 €	151 000,00 €	8 008 700,00 €
014	Atténuations de produits		8 840,00 €	8 840,00 €
65	Autres charges de gestion courante	3 129 043,00 €	84 309,00 €	3 213 352,00 €
66	Charges financière	475 000,00 €		475 000,00 €
67	Charges exceptionnelles		1 000,00 €	1 000,00 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	45 000,00 €		45 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	87 867,00 €	35 812,00 €	123 679,00 €
042	Opération d'ordre transfert entre sections	2 458 335,00 €		2 458 335,00 €
TOTAL Dépenses		20 184 049,00 €	430 148,00 €	20 614 197,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libellé	Prévu au BP	Montant proposé	Nouvel alloué
013	Atténuation de charges	27 000,00 €	39 000,00 €	66 000,00 €
70	Produits de services	1 464 800,00 €	5 230,00 €	1 470 030,00 €
73	Impôts et taxes (hors 731)	1 582 300,00 €		1 582 300,00 €
731	Fiscalité directe locale	9 493 300,00 €	41 564,00 €	9 534 864,00 €
74	Dotations et participations	6 125 600,00 €	308 224,00 €	6 433 824,00 €
75	Autres produits de gestion courante	137 625,00 €	36 130,00 €	173 755,00 €
76	Produits financiers	653 150,00 €		653 150,00 €
77	Produits spécifiques	10 000,00 €		10 000,00 €
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	55 000,00 €		55 000,00 €
042	Opération d'ordre transfert entre sections	635 274,00 €		635 274,00 €
TOTAL Recettes		20 184 049,00 €	430 148,00 €	20 614 197,00 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Libellé	Prévu au BP	Restes à Réaliser	Montant proposé	Nouvel alloué
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			1 660 598,25 €	1 660 598,25 €
16	Emprunts et dettes assimilées	2 914 000,00 €			2 914 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	91 360,00 €	29 649,78 €	-5 760,00 €	115 249,78 €
204	Subvention d'équipement versées	874 524,00 €	150 479,88 €	122,00 €	1 025 125,88 €
21	Immobilisations corporelles	1 380 035,00 €	586 814,16 €	719 412,16 €	2 686 261,32 €
23	Immobilisations en cours	10 000,00 €			10 000,00 €
040	Opération d'ordre transfert entre sections	635 274,00 €			635 274,00 €
041	Opération patrimoniales	70 000,00 €			70 000,00 €
TOTAL Dépenses		5 975 193,00 €	766 943,82 €	2 374 372,41 €	9 116 509,23 €

Accusé de réception en préfecture
049-214903536-20260625-DCM31_220626-DE
Date de télétransmission : 25/06/2026
Date de réception préfecture : 25/06/2026

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Libellé	Prévu au BP	Restes à Réaliser	Montant proposé	Nouvel alloué
1068	Excédents de fonctionnement capitalisé			657 148,71 €	657 148,71 €
13	Subventions d'investissements	130 000,00 €	515 271,31 €	108 522,58 €	753 793,89 €
16	Emprunts et dettes assimilées	2 578 361,00 €		1 737 141,63 €	4 315 502,63 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	625 630,00 €		39 920,00 €	665 550,00 €
021	Virement à la section de fonctionnement	87 867,00 €		35 812,00 €	123 679,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	25 000,00 €		47 500,00 €	72 500,00 €
040	Opération d'ordre transfert entre sections	2 458 335,00 €			2 458 335,00 €
041	Opération patrimoniales	70 000,00 €			70 000,00 €
TOTAL Recettes		5 975 193,00 €	515 271,31 €	2 626 044,92 €	9 116 509,23 €

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de voter par chapitre le Budget Supplémentaire 2026 du budget principal de Ville tel que décrit ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE AVEC 7 VOIX CONTRE.

Le secrétaire de séance
Kévin GUINDO

Le Maire,
Lamine NAHAM





Acte Certifié exécutoire

Convocation	16/06/2026
Affichage	25/06/26

Accusé de réception en préfecture
049-214903536-20260625-DCM31_220626-DE
Date de télétransmission : 25/06/2026
Date de réception préfecture : 25/06/2026